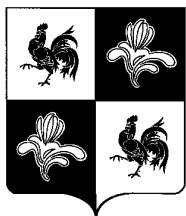


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



4 novembre 2008

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2009**

EXPOSE GENERAL

EXPOSE GENERAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2009.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit :

en milliers d'EUR

I.	Recettes	342.919
II.	Dépenses	353.928
III.	Solde brut à financer (–)	11.009
IV.	Amortissements	640
V.	Opérations budgétaires (–)	6.369
VI.	Solde net à financer (–)	4.000

Bruxelles, le

Le Ministre, Membre du Collège chargé du Budget

EVELYNE HUYTEBROECK

TABLE DES MATIERES

Introduction :	
Techniques budgétaires utilisées	
1 ^{ère} Partie :	
Synthèse des recettes et des dépenses	
2 ^e Partie :	
Dépenses par matière – Notes de politique générale	
3 ^e Partie :	
Passage en SEC 95.....	
4 ^e Partie :	
Estimation pluriannuelle 2009-2012.....	
5 ^e Partie :	
Evolution des dépenses par secteur depuis 2007	
6 ^e Partie :	
Trésorerie de la Commission communautaire française	
7 ^e Partie :	
Patrimoine immobilier	
8 ^e Partie :	
Endettement de la Commission communautaire française ..	

INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGETAIRES UTILISEES

1. Comptabilité de l'Etat

Comme pour les budgets des années précédentes, la forme prescrite par les lois sur la comptabilité de l'Etat a été retenue pour la confection du budget 2009 en ce compris à l'égard des matières héritées de l'ancienne province de Brabant et des matières règlementaires.

2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Communauté française.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Communauté française et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Communauté française n'exerce pas de tutelle.

3. Le SEC 95

Le Système européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95), introduit par la Commission européenne le 25 juin 1996, est intégralement d'application depuis le budget 2003.

– Périmètre de consolidation

La principale conséquence du SEC 95 est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la COCOF défini par le SEC 95 (Code S 1312) est le suivant :

ADMINISTRATION DE LA COCOF	
*IBFFP	OIP de catégorie B
*SPABSB	Non classée dans la loi du 16 mars 1954
*Service bruxellois francophone des personnes handicapées *Centre Étoile Polaire *Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments *Service Formation PME	Services à gestion séparée

Dans la mesure où les déficits ou les surplus des organismes consolidés sont ajoutés au solde budgétaire de la Commission, tous les budgets des institutions du périmètre sont présentés en équilibre.

– Traitement des codes économiques 8 et 9

- Codes 8 : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

Le solde « Codes 8 » est repris à raison de 1.060.000 EUR dans la rubrique « Opérations budgétaires » de l'équilibre général qui figure en page 2.

- Codes 9 : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la COCOF, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB)
- le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes.
- *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 1,5 % dans le cadre du budget 2009, soit 5.309.000 EUR, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2).

1^{ère} PARTIE : SYNTHESE DES RECETTES ET DES DEPENSES

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années 2007 et 2008.

1. Introduction

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Le tableau ci-dessous présente ces mêmes montants, scindés selon qu'il s'agit des matières règlementaires visées aux articles 136 et 166, § 3, de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétales de la Communauté française et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

(en milliers d'EUR)

	REGLEMENT	DECRET	TOTAUX
I. Recettes	13 990	328 929	342 919
II. Dépenses	15 922	338 006	353 928
III. Solde budgétaire	1168	-12 177	-11 009

2. Les Recettes de l'année 2009 (Règlement et Décret)

I. TABLEAU

(en milliers d'EUR)	2007 (initial)	2008 (initial)	2008 (ajusté)	2009 (initial)
<i>Règlement</i>				
Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 loi spéciale 12/1/1989)	9 648	9 841	9 939	10 238
Recettes diverses	100	100	100	100
Intérêts financiers	0	0	0	0
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3 371	3389	3 389	3 592
Recettes du Service de prêt de matériel	60	60	60	60
Remboursement dotation SGS Bâtiment	217	0	0	0
Total	13 396	13 390	13 488	13 990
<i>Décret</i>				
Droit de tirage	142 746	147 015	147 015	153 279
Dotation spéciale de la Communauté française	83 866	87 274	89 210	96 024
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1 637	1 668	1 691	1 756
Décompte dotation C.F.	114	0	23	1 763
Dotation destinée au financement de l'enseignement	29 900	30 031	30 031	31 770
Dotation destinée au financement des missions provinciales	8 741	8 787	8 787	9 314
Recettes liées à l'enseignement	2 887	2 887	2 887	2 887
Versement divers	2 000	5 800	5 870	0
Intérêts financiers	500	500	500	500
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	744	744	744	744

Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	50	50	50	50
Recettes Loterie Nationale	1 652	1 390	1 390	1 480
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	23 880	25 193	25 739	26 560
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	712	748	748	840
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42	42	42	42
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	377	377	377	377
Remboursement dotations		5 600	4 000	0
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	103	103	103	103
Vente de terrain		500	500	0
Vente de parking		1 189	1 189	0
Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	68	68	68	0
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	0	0	0	0
Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME	188	188	188	188
Total	304 399	321 378	322 404	328 929
TOTAL GENERAL	317 795	334 768	335 892	342 919

II. COMMENTAIRES

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2009 se chiffrent à 342.919.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 7.027.000 EUR (soit 2,09 %) par rapport au montant inscrit au budget ajusté 2008 (335.892.000 EUR).

Les principales recettes sont commentées ci-après.

– Le budget décrétil

– Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2009/1992 = 1,628705).

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

1) Montant de base pour la COCOF et la VGC :

art. 83 quater loi 12/1/89 :	64.452.316
Accords Lombard :	24.789.352

2) Montant de base adapté :

$$(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,628705 = 145.348.365$$

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (COCOF + VGC) :

$$27.828.527 \text{ (accord non-marchand 2007, COCOF et VGC, au prix de 2001)} \times 1,226272 \text{ (coefficient d'adaptation 2009/2001)} = 34.125.336$$

4) Droit de tirage régional pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 179.473.700

5) A ce montant s'ajoute à partir de 2006 un montant de 6.375.000 EUR et à partir de 2007 un montant de 3.750.000 EUR versés par la Région de Bruxelles-capitale pour arriver à un total de 189.598.700 EUR

- 6) Droit de tirage régional destiné à la COCOF : 80 % de 5) = 151.678.960
- 7) Pour 2008, un montant supplémentaire de 3.411.000 EUR a été versé par la Région de Bruxelles-capitale à la COCOF pour compenser l'absence d'indexation des recettes en provenance de la Région pour 2008. Ce montant exceptionnel n'a pas été repris dans la base de calcul de la dotation 2009.
- 8) Un montant complémentaire de 2.000.000 EUR est octroyé par la Région de Bruxelles-capitale à la COCOF et la VGC à concurrence de 80 % pour la COCOF, soit 1.600.000 EUR et de 20 % pour la VGC, soit 400.000 EUR.

Dès lors, le montant total du droit de tirage en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2009 est de : 151.678.960 + 1.600.000 = 153.278.960 EUR

– Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. A partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 62 %-38 %. A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a dû être adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83^{ter}, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la COCOF et à 34,1 % pour la VGC. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la COCOF, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la COCOF pour la liquidation de la 3ème tranche 2007 de la dotation.

Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement reste celle de 2006 (69,72 %-30,28 %) dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années.

Le calcul de la dotation 2009 est le suivant (en EUR) :

- 1) Montant de base pour la COCOF et la VGC : 26.028.820
- 2) Montant de base adapté : $26.028.820 \times 1,628705 = 42.393.273$
- 3) Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement :
 $1.539.920 \quad (\text{total IPHOV 2001}) \times 1,226272 \text{ (coefficient d'adaptation 2009/2001)} \times 73,1 \% \text{ (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV)} = 3.173.200$
- 4) Dotation enseignement 2009 pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 45.566.473
- 5) Dotation enseignement 2009 pour la COCOF selon la clé 69,72 % - 30,28 % : 31.768.945

– Dotation pour les missions ex-provinciales

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1er janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la COCOF dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 12.905.215 EUR.

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

- 1) Montant de base 1992 (art. 83ter, § 2, la loi du 12/1/1989) (part COCOF) : $9.187.554 \times 80 \% = 7.350.043$
- 2) Montant adapté (part COCOF) : $7.350.043 \times 1,628705 = 11.971.053$
- 3) Financement de l'IPHOV selon la clé 80-20 : $3.539.920$ (total IPHOV 2001) $\times 1,226272$ (coefficient d'adaptation 2009/2001) $\times 26,9 \%$ (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) $\times 80 \% = 934.162$
- 4) Dotation « missions provinciales » pour la COCOF : $2) + 3) = 12.905.215$

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décentral vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décentral et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée – après déduction du montant de 934.162 EUR destiné à l'IPHOV – à 70 % pour le budget décentral et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décentral des voies et moyens une recette de 9.313.899 EUR et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.591.316 EUR.

– Dotation spéciale de la Communauté française

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Communauté française octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences à ces deux entités, depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Communauté française demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées sans contrepartie budgétaire dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil, ni celle transférée en 2001, à savoir l'aide aux justiciables.

Pour 2009, la dotation spéciale de la Communauté française a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

Taux d'inflation 2008	4,7 %
Taux d'inflation 2009	2,7 %
Clé de répartition (RW – COCOF)	77 %-23 %
Pourcentage d'application	95 %
Evolution du droit de tirage en 2008	0,41 %
Evolution du droit de tirage en 2009	6,12 %
Clé pour l'emprunt de soudure (RW – COCOF)	75 %-25 %
Coefficient dont question à l'article 7, §6bis du décret III du 22/7/93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF (compris entre 1 et 1,5)	1,125

Le résultat obtenu s'élève à 94.679.700 milliers d'EUR.

En application de l'accord qui est intervenu en juin 2001 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française, l'aide à la Communauté française a été augmentée à partir de 2003. Cependant l'effort complémentaire de la COCOF envers la Communauté française a commencé à diminuer à partir de 2006 puisque le coefficient dont question à l'article 7, § 6bis du décret III du 22/7/93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF est passé de 1,375 en 2005, à 1,34375 en 2006, 1,3125 en 2007, 1,25 en 2008 et 1,125 en 2009. La diminution de ce coefficient permet d'enregistrer une diminution relative de l'effort complémentaire de la COCOF de 3.068.000 EUR pour 2009. Le montant de cet effort complémentaire s'élève à 27.606.400 EUR pour l'année budgétaire 2009.

D'autre part, Il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2009, un montant de 4.198,6 milliers d'EUR correspondant à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois, par prélèvement sur le budget de la Communauté française.

Enfin, un montant complémentaire exceptionnel de 3.100.000 EUR a été inscrit sur ce crédit correspondant à un versement complémentaire en provenance de la Communauté française.

– *Dotation Communauté française – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est le même que celui inscrit au budget 2009 des dépenses de la Communauté française, à savoir 1.756,4 milliers d'EUR.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 EUR correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2009 est de 2.887 milliers d'EUR. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Communauté française (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements.

– *Recettes liées au complexe sportif*

Depuis le 1er janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 421.000 EUR est inscrite au budget 2009.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes se voit dotée d'un montant de 500 milliers d'EUR, soit le même montant qu'en 2008.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789 milliers d'EUR – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la COCOF et de la VGC, ce qui correspond pour 2009 à un montant de 25.560 milliers d'EUR pour la COCOF, en application de la clé 80 %-20 %. De plus, à la demande du pouvoir fédéral, le solde de la dotation de l'année en cours (2008), qui était inscrit les années précédentes sur le budget de l'année n+1 et qui aurait dès lors dû être inscrit en plus en 2009, a été inscrit en 2008. Il s'agit d'un montant de 340.000 EUR qui s'est ajouté au montant de l'initial 2008 (25.398.000 EUR+340.000 EUR = 25.738.000 EUR).

Pour 2009, la recette en provenance du budget fédéral s'élève donc à 26.560.000 EUR.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés.

La Communauté française est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la COCOF, cette dernière ayant droit à 5,66424335 % du montant perçu par la Communauté française. Le montant à percevoir en 2009 est de 1.390.000 EUR.

– Le budget règlementaire

– *Dotation de la Communauté française*

La dotation Culture est déterminée par la Communauté française sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2009, un montant de 10.238.000 EUR a été inscrit. Ce montant intègre une recette supplémentaire pour 2009 de 200.000 EUR.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2009 pour le financement des missions provinciales est de 12.905.215 EUR. Après déduction du montant destiné au financement de l'IPH OV, le solde est réparti entre le budget décentral et le budget règlementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget règlementaire des voies et moyens une recette de 3.592 milliers d'EUR.

III. RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Concernant le budget des recettes, le graphique ci-après montre l'importance du droit de tirage et de la dotation spéciale de la Communauté française dans le budget de la Commission communautaire française. Pour 2009, ces recettes représentent respectivement 44,69 et 28,51 % du total du budget des voies et moyens.

Les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 198.145 milliers d'EUR, soit 57,75 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 56,52 % en 2008.

Pour rappel, le droit de tirage de la Région de Bruxelles-capitale comprend depuis l'année budgétaire 2006 un montant supplémentaire de 5.000.000 EUR versé à la Commission communautaire française dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (2000-2005).

Une recette supplémentaire de 3.000.000 EUR est également versée depuis 2007 par la Région de Bruxelles-capitale à la Commission communautaire française.

Pour 2008, un montant de 3.411.000 EUR supplémentaire est également ajouté au droit de tirage pour compenser la non-indexation pour 2008 des recettes régionales.

Enfin, en 2009, un montant exceptionnel de 1.600.000 EUR est inscrit en complément du montant du droit de tirage calculé par la Région de Bruxelles-capitale.

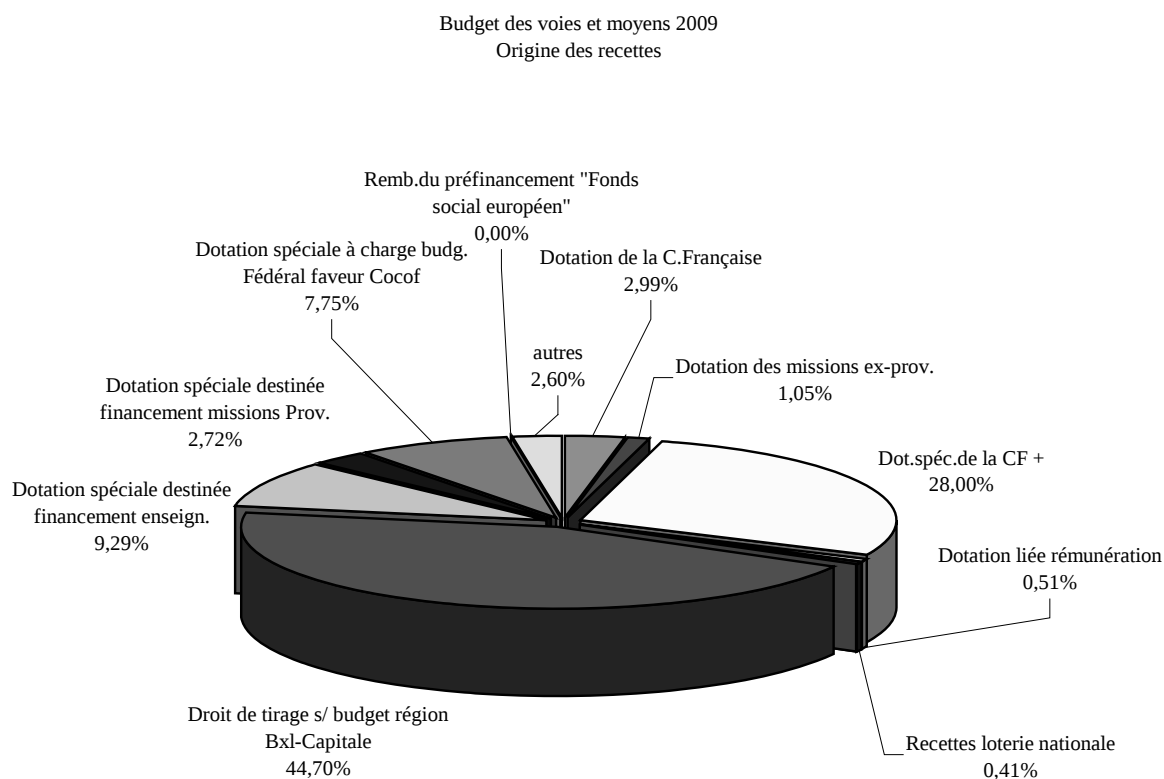
Par ailleurs, l'importance des recettes d'origine régionale s'explique notamment par le fait que les dotations ex-provinciales (enseignement et missions provinciales) sont augmentées par le financement de l'IPH OV, transféré au 1/9/2000 de la Commission communautaire commune aux Commissions monocommunautaires.

Les 10,15 % restants (hors recettes CF atteignant 109.781.000 EUR, soit 32,10 % des recettes 2009 et recettes en provenance de la Région bruxelloise) sont composés de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, loterie nationale ...) et de la recette en provenance du budget fédéral qui représente en 2009 7,75 % du budget des voies et moyens.

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget décentral de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

Un autre élément à mettre en évidence est le fait que 97,6 % du budget 2009 des voies et moyens est composé de recettes récurrentes, dont la réalisation est garantie, pour la quasi totalité, par des dispositions légales (Loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989 telle que modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat et par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions; loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001; Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française). Cette dépendance de la COCOF à

l'égard des autres entités fédérées (Communauté française et Région de Bruxelles-Capitale) et fédérale lui apporte la sécurité en termes de recettes mais aucune possibilité de les accroître.



3. Les Dépenses de l'année 2009 (Règlement et Décret) (optique ordonnancement)

I. Budget règlementaire

(en milliers d'EUR)	2007 (initial)	2008 (initial)	2009 (initial)
Division 10 : Administration	3.953	4.037	4.252
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement			
Programme 1 : Culture	8.391	8.426	8.799
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.319	1.347	1.417
Programme 3 : Education à la culture	446	446	466
Programme 4 : Education permanente,activités socio-culturelles	584	584	584
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	369	354	404
Total Division 11	11.109	11.157	11.670
Total règlement	15.062	15.194	15.922

II. Budget décentral

(en milliers d'EUR)	2007 (initial)	2008 (initial)	2009 (initial)
Division 01 à 05 : Cabinets	1.105	1.105	1.105
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	2.223	3.123	0
Division 07 : Cabinets			200
Division 21 : Administration	28.574	29.656	30.856
Division 22 : Aide aux personnes			
Programme 1 : Action sociale	11.975	12.822	13.560
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	10.317	10.691	11.076
Programme 3 : Personnes handicapées	103.076	107.143	114.696
Programme 4 : Famille	30.277	30.876	32.307
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.983	2.980	2.980
Total Division 22	158.628	164.512	174.619
Division 23 : Santé			
Programme 1 : Support de la politique générale	1.492	1.492	1.367
Programme 2 : Service ambulatoires	22.307	23.223	24.443
Programme 5 : Infrastructure	540	540	540
Total Division 23	24.339	25.255	26.350
Division 24 : Tourisme	6.924	7.062	7.194
Division 25 : Transports scolaires	8.445	9.008	9.777
Division 26 : Formation professionnelle			
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	6.803	7.005	7.343
Programme 2 : Classes moyennes	9.623	9.692	9.973
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	26.723	27.523	28.467
Total Division 26	43.149	44.220	45.783
Division 27 : Dettes	5.176	1.926	3.812
Division 28 : Infrastructures sportives privées	198	198	253
Division 29 : Enseignement	34.488	35.164	35.850
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	1.984	1.985	2.207
Total décret	315.233	323.214	338.006
TOTAL GENERAL (optique ordonnancement)	330.295	338.408	353.928

2^{ème} PARTIE : LES DEPENSES PAR MATIERE NOTES DE POLITIQUE GENERALE

Secteurs du Ministre-Président du Collège chargé de la Fonction publique, de la Santé, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne ainsi que des relations internationales

Division 10 – Administration

PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS

Voir ci-dessous.

Division 21 – Administration

PROGRAMME 0 : SUBSISTANCE

Le programme politique en matière de fonction publique évolue sur différents éléments.

Le processus de statutarisation s'est poursuivi ce qui a permis d'offrir un emploi statutaire et des perspectives de carrière à des personnes occupées auparavant sous contrat par la Cocof.

Le Conseil de direction a soumis ses propositions de modification de la structure des services du Collège, intégrant notamment le service Formation des petites et moyennes entreprises. Le Collège a décidé d'analyser conjointement la structure des services et le cadre. Il a été nécessaire d'approfondir juridiquement l'analyse cet ensemble. Néanmoins, un arrêté relatif à la structure des services est soumis au Collège. Lorsque les décisions définitives auront été prises, un nouvel organigramme sera élaboré et discuté avec les organisations syndicales.

Le montant de la dotation au service social accordée est reconduit sur la base des mêmes principes, à savoir un montant forfaitaire, aligné sur celui appliqué en Région, multiplié par le nombre de bénéficiaires du service social ainsi qu'un montant supplémentaire correspondant à 47 % du surcoût de la quote-part de l'agent dans le cadre de l'assurance hospitalisation dont le montant a été augmenté de manière très significative par la société d'assurance.

Les discussions relatives à la conclusion d'un nouvel accord sectoriel 2007-2008 sont en cours avec les organisations syndicales. Des marges ont été dégagées à cette fin.

Il a été mis fin au contentieux relatif au paiement des primes de bilinguisme aux agents transférés de l'ex-Province de Brabant.

Des moyens supplémentaires pour l'informatique sont inscrits à l'ajustement 2008 afin de rencontrer les besoins les plus urgents de l'administration.

En 2009, le SIPP sera renforcé par l'engagement d'un agent supplémentaire.

Une somme de 100.000 EUR a été ajoutée sur l'allocation budgétaire « accord non-marchand » de manière à envisager l'augmentation de la part d'intervention dans le différentiel entre le montant financé par Actiris pour les ACS et l'application des barèmes non-marchand.

Enfin, le budget 2008 a été ajusté de manière à financer une étude relative aux bien être des travailleurs dans le secteur non-marchand.

Division 23 – Santé

L'amélioration de la santé passe par une offre de service étoffée mais surtout une offre de qualité qui prend en compte le besoin réel de la personne. Ceci dans une perspective large d'approche de la santé qui prend en compte les éléments contextuels du bien-être.

Dans ce cadre, l'action des services de santé ambulatoire est nécessaire et indispensable au développement du capital santé de la population. La mise en oeuvre du décret « ambulatoire » constitue le fer de lance de cette approche politique.

En ce qui concerne le budget, pour 2009, le Collège a choisi de privilégier la continuité pour le programme 1 concernant le support en politique générale. Les initiatives en matière de santé et de recherche seront financées dans la même logique que les années précédentes. Seul le montant « initiatives en santé » a diminué. En effet, nous avons transféré le montant attribué dans ce budget à l'association « Dunes » de façon à pouvoir l'agréer comme service actif en matière de toxicomanies.

En parallèle au projet de décret « ambulatoire », le Collège poursuit le développement des soins de santé primaires. Les maisons médicales représentent le premier lieu de rencontre entre la demande de soins de l'individu et l'offre. Ils poursuivent un objectif d'accessibilité pour tous et proposent une approche de la prestation de soins caractérisée par l'équité, l'action intersectorielle et la participation communautaire. Dès lors, en 2009, 2 nouvelles maisons médicales seront agréées. L'objectif est de soutenir le développement de la médecine de groupe, en tenant compte de l'évolution de la médecine et de la société.

Pour le secteur de la santé mentale, des moyens complémentaires permettront de compléter certaines équipes « enfants ».

Pour le secteur de l'aide en matière d'assuétudes, l'agrément de l'asbl Dunes est prévu dans le budget.

Enfin, la pratique de réseau ayant été une des priorités du gouvernement dès le début de la législature, le montant inscrit au budget permet le financement des réseaux actuels sur une base annuelle, cela dans la perspective de l'entrée en vigueur du décret « ambulatoire » qui organisera l'agrément de ces réseaux.

Secteur du membre du Collège chargé de la Cohésion sociale

Division 22 – Cohésion sociale (Programme 2)

La réforme du secteur anciennement appelé « cohabitation-intégration » est pleinement d'application depuis le 1^{er} janvier 2006.

La déclaration du Collège prévoit tant le refinancement du secteur que l'application progressive du non-marchand.

Les contrats communaux et régionaux ont été adoptés en 2006. Leur durée est de 5 ans. Les budgets destinés aux associations, que celles-ci s'inscrivent dans des contrats régionaux ou communaux de cohésion sociale ont été indexés. L'allocation spécifique destinée à éviter toute perte pour les communes et leurs opérateurs du fait de la fusion partielle des anciennes allocations et de l'actualisation des indices socio-économiques de répartition des enveloppes budgétaires est maintenue.

La réflexion sur la thématique de la cohésion sociale et l'appui méthodologique au secteur sont garantis par le financement d'un Centre régional d'appui.

L'allocation pour l'application de l'accord non-marchand a été maintenue à un niveau équivalent à celui de 2008 afin d'octroyer aux travailleurs de nouveaux avantages en 2009

Le plan bruxellois consacré au redéploiement des politiques d'alphabétisation est en vitesse de croisière. Il a même été légèrement renforcé en 2008 et 2009 par l'indexation du montant de base destiné à l'asbl « Lire et Ecrire ».

Un projet de décret modifiant le décret « Cohésion sociale » de 2004 est déposé au parlement. Il introduit la notion de centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes, et « Lire et Ecrire » sera très probablement amené à remplir ce rôle.

Une indexation des moyens de ce centre est prévue par ce projet de décret modifiant.

De même, le cofinancement du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés demeure inscrit dans les budgets et a été légèrement augmenté.

Enfin, un montant de 100.000 EUR a été inscrit sur le crédit infrastructure du Service à Gestion Séparée Bâtiment pour la Cohésion Sociale afin de pouvoir répondre aux demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures.

Secteurs du Membre du Collège chargé du Budget, des Personnes handicapées et du Tourisme

Division 22 – Aide aux personnes

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES

L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'HEBERGEMENT

La politique d'accueil des personnes en situation de handicap, menée depuis le début de la législature s'articule autour de 4 grands axes :

1. Evaluer qualitativement et quantitativement les besoins
2. Favoriser l'accueil des personnes de grande dépendance dans les institutions existantes
3. Apporter des réponses à court terme
4. Créer de nouvelles institutions

Dans ce cadre, l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap a été soutenu, renforcé et finalement tout récemment institutionnalisé. Les activités de ce dernier et son cahier des charges sont conséquents, ils sont rassemblés dans un premier rapport d'activités qui sera publié fin 2008.

La réforme de début de législature offrant un panel d'accueil large pourra encore progressivement se déployer cette année 2009.

Quelques chiffres d'extension pour 2008 et 2009 :

- 17 (2008) et 15 (2009) places aujourd'hui plus un potentiel de 19,5(2008) et 15(2009) places grâce à l'augmentation de capacité de 10 %- 3 places en court séjour et répit
- 15 places en prise en charge légères.
- Un total donc de 84,5 places supplémentaires pourrait être offert.

Cette amélioration de l'offre sera donc encore renforcée et plus particulièrement en ce qui concerne les personnes de grande dépendance. L'arrêté d'agrément et de subventionnement des centres de jour et d'hébergement sera modifié en ce sens.

Afin de permettre aux familles d'être temporairement soulagées, des solutions alternatives de répit sont soutenues.

Plusieurs « formules » sont ainsi proposées :

- service d'extra-sitting;
- ateliers de répit en semaine;
- service de répit pendant les week-ends ou de courts séjour.

Ces projets ainsi que d'autres projets dits de répit bénéficieront de nouveaux postes ACS. Mais aussi, une modification de l'arrêté relatif aux services d'accompagnement pérennisera cette offre.

Le secteur de l'accompagnement est en constante évolution, son développement suit son cours. Plusieurs projets initialement subventionnés en « initiatives » sont enfin reconnus et financés de manière récurrente. Plusieurs services sont en demande de nouveaux agréments, de passage de catégorie supérieure ou de nouvelles missions. Une réponse partielle pourra être donnée à ces demandes.

D'autre part, un chaînon manquait dans le secteur de l'accompagnement, c'est pourquoi il a déjà été décidé d'agréer l'a.s.b.l. Toif-services en tant que service d'accompagnement pour personnes polyhandicapées.

Et pour terminer ce chapitre, l'avant projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées sera débattu au Parlement d'ici peu.

L' INFORMATION

Suite aux différents constats émis par les familles et l'ensemble des intervenants professionnels en matière d'aide aux personnes handicapées, un plan d'action sur la question de l'information et de la communication a été entamé avec le Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées (SBFPH). Trois priorités ont été fixées : faire connaître le service par la population bruxelloise; offrir un accueil et une information adéquate de la part du SBFPH; organiser le partage de l'information entre professionnels.

La Ministre a prévu d'ici la fin de la l'année, de travailler prioritairement sur les outils de communication suivants :

1. Changement de nom pour faciliter la communication. En effet il semblait important pour faciliter la communication de première ligne, de pouvoir simplifier le nom de l'administration bruxelloise en charge de l'aide aux personnes handicapées : SBFPH – Service Bruxellois des Personnes Handicapées n'est pas aisé à formuler, à retenir, à retrouver sur un site internet. Après différentes recherches, l'intitulé PHARE (Personne Handicapée, Autonomie REcherchée) a été adopté avec association d'un logo facilement identifiable.
2. Création d'une affiche et d'un folder, à destination des bruxellois, via le secteur professionnel, reprenant ce nouveau nom et toutes les coordonnées indispensables pour contacter le Service Phare. Ces affiches et folders seront distribués à large échelle dans toute la Région et au-delà.
3. Création d'un site internet autonome, en-dehors de celui très administratif de la Cocof. Ce site doit être un véritable portail pour les personnes en situation de handicap à Bruxelles, avec une approche thématique et une possibilité pour le secteur professionnel d'y trouver et d'y publier des informations.
4. Mise en valeur l'espace accueil de Phare : un lieu (rue des palais), un numéro de téléphone, une adresse mail, des horaires de permanence préétablis, etc. pour une communication simplifiée et centralisée, un accueil le plus personnalisé possible, un meilleur accompagnement dans les recherches, une orientation adéquate ...
5. Réactualisation de la brochure Guide accueil (+ version électronique) pour une information complète sur les possibilités d'aide disponibles auprès de Phare. Brochure essentiellement à destination du secteur professionnel mais aussi des personnes et familles qui le souhaitent.
6. Création d'un bulletin de Liaison autour du Handicap à Bruxelles : à l'instar de ce que fait l'AWIPH ou la VAPH en Flandre, un bulletin d'information autour de la question du handicap sera diffusé en Région bruxelloise, à l'attention des personnes handicapées, de leurs proches et de tous les professionnels. Ce sera l'occasion de parler des nombreuses initiatives du secteur, de mettre en lumière des projets intéressants, de diffuser une information différente, d'aborder plus en profondeur certaines thématiques, etc.

LE TRAVAIL

Concernant le travail « adapté », une modification de l'arrêté relatif aux entreprises de travail adapté (ETA) sera mise à l'agenda. Elle vise à assouplir le carcan des quotas et à inciter l'utilisation des Contrats d'apprentissage. Cette modification sera également l'occasion d'indexer les montants des subventions à l'infrastructure accordés aux entreprises de travail adapté.

Le crédit alloué aux interventions dans la rémunération des travailleurs des ETA est par conséquent en augmentation. Cette dernière permettra aussi le financement de la prime de fin d'année au bénéfice des travailleurs handicapés engagés en ETA, mesure incluse dans la convention collective du travail 2006-2010.

Par ailleurs, par l'apport du fond social européen, des cellules d'adaptation professionnelle comptant 4 à 5 travailleurs particulièrement exposées à l'exclusion du marché du travail seront créées au sein de 4 ETA. Chacune bénéficiera d'un moniteur supplémentaire. Un appel à projets sera réalisé fin de cette année.

Concernant le travail en milieu ordinaire, outre l'effort de sensibilisation à l'engagement de personnes en situation de handicap dans tous les secteurs, une collaboration effective avec le secteur de la recherche d'emploi, de la formation et de l'intérim est en marche via les administrations respectives et en collaboration avec le Conseil consultatif, section personnes handicapées.

Un arrêté relatif au travail de courte durée tel que le travail de jobistes ou d'intérim est en voie de finalisation.

Les moyens budgétaires relatifs aux interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire sont augmentés de plus de 30 %. Celle-ci permettra de répondre à la demande qui s'accroît mais également d'envisager l'augmentation de contrats d'apprentissage au sein des Entreprises de Travail Adapté.

Un projet d'arrêté relatif à l'emploi des personnes handicapées au sein de l'administration de la Commission communautaire française sera adopté en 2009 par le Collège.

L'INTEGRATION SOCIALE

Dans le cadre du soutien à l'intégration scolaire en milieu ordinaire, auront lieu fin 2008 comme l'année précédente, des expo-animations et un forum. Ce dernier a pour but de valoriser les outils et méthodes pouvant favoriser l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap.

Les expo-animations visent à sensibiliser les étudiants et futurs éducateurs aux différences que peuvent présenter certaines personnes.

Par ailleurs, un avant projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération relatif à l'intégration scolaire sera déposé au Parlement début 2009.

Un nouveau parcours de sensibilisation au handicap constitué de différents obstacles que les personnes non-voyantes ou présentant un handicap moteur peuvent rencontrer dans la vie quotidienne est en cours d'élaboration, il sera mis à disposition du secteur bruxellois.

Un arrêté de reconnaissance de services spécialisés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes en situation de handicap est également en préparation.

Vu le succès rencontré par les circuits touristiques accessibles, ce projet va être renouvelé en 2009. En 2008, certains parcours étaient accessibles aux personnes malentendantes et aux personnes présentant un handicap moteur. En 2009, l'offre de ces circuits sera élargie aux personnes présentant un handicap mental ou un handicap de la vue.

Dans ce même contexte, une table ronde a été organisée afin de « jeter des ponts » entre les associations touristiques et les associations de personnes handicapées.

D'autre part, les professionnels bruxellois du secteur du handicap et des centres de planning se sont rencontrés durant l'année 2008 pour réfléchir à comment intégrer la dimension de la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap dans leur pratique professionnelle quotidienne. Leurs travaux et les pistes de travail futur ont été présentés à l'occasion d'un colloque de clôture et seront développées d'ici la fin de l'année. Des moyens nouveaux permettront de renforcer les collaborations entre le secteur des centres de planning familial et celui des personnes handicapées.

Enfin, un outil de sensibilisation abordant de grandes thématiques telles que le conseil des usagers, les auto-représentants, les groupes de parole, les projets individuels, etc. va être élaboré.

LES TRAVAILLEURS : UNE FIN DE CARRIÈRE PLUS SOUPLE

Dans le cadre des accords dits du non-marchand, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de travailler sur la problématique des fins de carrière des travailleurs des secteurs du non-marchand.

Il s'agit notamment du Plan tandem. Ce dernier permet d'une part, la réduction du temps de travail de travailleurs âgés de plus de 50 ans et d'autre part, le recrutement correspondant d'un jeune travailleur. Ainsi, on peut maintenir au travail le travailleur âgé dans de bonnes conditions et dès lors ne pas se priver de son expertise et de son expérience, ce qui est tout à l'avantage du jeune travailleur qui débute dans la profession.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

AB 22.50.61.31 – DOTATION AU SGS BATIMENTS – PERSONNES HANDICAPEES

1. Les infrastructures

Plusieurs projets importants ont été engagés durant cette législature :

L'a.s.b.l. Hoppa est en possession d'un terrain à Berckem. Tout est fait pour que l'ouverture des deux centres se concrétise fin 2011, début 2012.

Les associations Condorcet/Estréda réunis en coupole ont obtenu deux implantations par bail emphytéotique contracté avec la Commune de Jette. L'ouverture de ces deux centres est espérée pour 2012.

L'a.s.b.l. « Briques du Gamp » a décidé d'attribuer un bâtiment à l'a.s.b.l. « Farra Bruxelles-Capitale » et l'avenant Beliris prévoit un crédit pour adapter ce bâtiment aux besoins de ce projet d'accueil.

L'a.s.b.l. La Braise est par ailleurs en discussion avec la Commune d'Anderlecht afin de clôturer un bail emphytéotique avec un canon viable.

Un avant-projet de décret infrastructures pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées est en chantier. Il devrait être sur les pupitres du parlement avant la fin de cette législature.

Par ailleurs, une étude visant à mettre en place un accompagnement des promoteurs de projets et des gestionnaires de centres d'accueil pour personnes handicapées se poursuit.

Divers travaux d'aménagement de centres de jour ou d'hébergement sont en cours et seront poursuivis cette année encore. Certains de ces travaux tiendront compte également de la possible augmentation de capacité d'accueil de ceux-ci dans le cadre de la réforme des arrêtés.

Division 24 : Tourisme

Après avoir augmenté de 4 % en 2006, les nuitées bruxelloises ont connu un nouvel accroissement en 2007, passant pour la première fois au-delà de la barre des 5 millions.

Bien entendu, la situation financière et économique internationale risque de se faire ressentir sur l'activité touristique dans les prochains mois. Toutefois, bien desservie au niveau des moyens de déplacement et bénéficiant de ce fait de sa situation centrale en Europe, Bruxelles pourrait profiter du développement d'un tourisme de proximité en réaction à la crise.

De la même manière, l'offre événementielle 2009 sera particulièrement riche à Bruxelles et pourrait contribuer à atténuer les effets de la conjoncture. Parmi les événements phares, on pense particulièrement à l'ouverture du musée Magritte, à l'année de la BD, à la 2ème Nuit des Musées, à la Biennale Art Nouveau qui s'ouvrira en 2009 à l'Art Déco, ainsi qu'à europalia Chine.

Pour rappel, une ligne budgétaire de 500.000 EURO avait été réservée en 2008 afin de rencontrer les recommandations des Assises du Tourisme de 2005. Ce budget a été utilisé afin de développer les actions suivantes :

- octroi d'une deuxième tranche pour le financement par la COCOF de l'année BD 2009 et préparation de l'année 2012;
- lancement d'une mission de consultation pour l'édification d'un nouveau centre d'hébergement jeune à Bruxelles
- poursuite du développement de l'offre touristique liée à la dimension de capitale européenne
- développement de la recommandation des Assises relative à l'offre touristique adaptée aux personnes à mobilité réduite
- préparation d'ateliers relatifs au développement d'un tourisme durable à Bruxelles, à l'attention du secteur

Une ligne budgétaire de 500.000 EUR est à nouveau prévue sur le budget 2009 et seront principalement affectés au financement de l'année BD2009.

En effet, plus personne ne l'ignore, l'année touristique 2009 sera consacrée à la Bande Dessinée. Le Collège de la Cocof, le Gouvernement de la Région et la VGC ont entériné le choix de la BD comme thème touristique 2009 et participent à son financement. La démarche que nous avons collective et proactive nous a permis de commencer la promotion de cette année de la BD dès le début de l'année 2008. Et un programme complet sera distribué lors de la foire de tourisme de Londres, le World Travel Market, à partir du 10 novembre. Plus que par le passé, nous rencontrons ainsi une des demandes du secteur qui est de programmer davantage en amont les thématiques touristiques à venir. Nous avons maintenant à rencontrer à nouveau cette attente dans le cadre de l'année touristique 2012. Un nombre important d'acteurs souhaite que cette année soit consacrée à la gastronomie et à la cuisine bruxelloise. Cela nous permettrait dans tous les cas de mettre en avant un de nos principaux atouts, plébiscité par les Bruxellois eux-mêmes lors de la 2ème édition du baromètre touristique bruxellois. De la même manière, cette année de la gastronomie sera l'occasion de valoriser la multiculturalité bruxelloise au travers de sa cuisine et de prolonger les actions menées par les acteurs bruxellois pour une alimentation saine et durable.

A l'occasion des 50 Ans du Traité de Rome en 2007, et en vertu des recommandations des assises du tourisme, Bruxelles a renforcé son offre touristique liée à l'Europe. Ainsi, le carto-guide « Ma capitale, mes quartiers européens » a été édité dans le cadre d'un partenariat IGEAT-BITC. Par ailleurs, les européens de Bruxelles continuent de jouer le rôle d'ambassadeurs touristiques de la destination auprès de leurs compatriotes. Ces Tof people permettent à la presse étrangère de présenter la destination sous un angle plus personnel, à l'écart des sentiers battus.

Depuis cette année, un groupe « Europe » se réunit au BITC. Son rôle est de favoriser l'émergence de nouveaux produits touristiques liés à la dimension européenne de Bruxelles.

Tourisme durable

Nous l'avons vu, les nuitées bruxelloises augmentent. Il s'agit aujourd'hui d'être attentif à un développement harmonieux du tourisme, et ce d'autant plus que celui-ci est générateur d'emplois au bénéfice des Bruxellois.

Dans ce cadre, nous lancerons fin 2008 un cycle de 10 ateliers qui permettront aux acteurs touristiques de renforcer le caractère durable de leur activité. Les thématiques toucheront notamment à la mobilité des visiteurs, aux emplois touristiques et aux relations visiteurs-visités, aux aspects d'alimentation durable et de gastronomie, entre autres, ainsi qu'à la labellisation des infrastructures.

Le balisage de la Promenade verte permettra par ailleurs de communiquer à nouveau sur la qualité et la diversité des espaces verts que recèle à Bruxelles.

Ces deux projets pour 2009 prolongent une série de démarches déjà initiées :

- Audit énergétique du secteur hôtelier et renforcement du label entreprise éco-dynamique au sein du secteur Horeca;
- Intégration de la notion de tourisme durable au sein du contrat de gestion de l'OPT;
- Sensibilisation à un tourisme respectueux de la ville sur le site du BI-TC;
- Soutien renforcé aux associations bruxelloises prônant une découverte « douce » de la Ville
- Participation accrue des bruxellois à la politique touristique via notamment le baromètre touristique bruxellois, les tof people.

Le tourisme durable implique aussi que les habitants puissent profiter de l'activité touristique. A cet égard, et outre les quelques 30.000 emplois concernés par la venue de touristes et d'excursionnistes, il faut rappeler que les chambres d'hôtes connaissent un succès de plus en plus marqué auprès des Bruxellois et Bruxelloises. Une brochure expliquant les démarches à suivre pour ouvrir une chambre d'hôte peut être téléchargée sur le site de la Cocof.

En partenariat avec les associations, une partie des itinéraires et visites guidées organisées par Voir et Dire Bruxelles ont été adaptées aux personnes à mobilité réduite : ces visites accessibles aux personnes handicapées ont intégré le programme de l'association en 2008 et seront à nouveau présentes en 2009.

Bruxelles sur les marchés étrangers

Pour ce qui concerne la promotion de la destination, l'OPT a vu son premier contrat de gestion entrer en vigueur en 2008 et ce pour une durée de trois ans. En vertu des statuts de l'asbl, les acteurs (attractions touristiques, secteur horeca, secteur culturel, etc.) sont invités à devenir membres de l'assemblée générale de l'asbl. Un nombre important d'acteurs bruxellois ont aujourd'hui franchi le pas. Conformément au contrat de gestion, les partenariats publics privés ont par ailleurs été amplifiés. A cet égard, deux clubs bruxellois ont été mis sur pied par décision du Conseil d'Administration de la nouvelle asbl. Ces clubs – l'un consacré au MICE, l'autre au city-break – permettent notamment une implication plus importante du secteur privé dans les actions menées par l'OPT. Les clubs ont notamment mené en 2008 des actions sur les marchés espagnol et français.

Tourisme des jeunes

En matière de tourisme à destination des jeunes, des actions ont été menées en 2008 à la fois par le BI-TC et l'OPT. Au niveau hébergement, avec ses 972 lits, Bruxelles reste en deça de l'offre d'une ville qui souhaite développer son tourisme et sa dimension internationale. A titre de comparaison, Amsterdam propose 2.089 lits et Barcelone 1.437 ⁽¹⁾.

En regroupant les chambres démocratiques présentes au sein de l'offre 1 ou 2 étoiles et parmi le réseau des chambres d'hôtes, il a été possible d'augmenter l'offre de lits jeunes à hauteur de 300 lits environ.

Le taux de remplissage des 5 centres d'hébergement pour jeunes plaide pour la mise à disposition de lits supplémentaires. L'essor du tourisme urbain de manière générale, le développement de l'événementiel bruxellois et l'attractivité de Bruxelles en tant que Capitale européenne symbole de l'Europe des gens sont des éléments supplémentaires qui plaident pour le renforcement de l'offre.

Le rôle de la Cocof est dans ce contexte de jouer un rôle moteur pour la création d'un nouveau centre d'hébergement. A cet égard, un premier budget de 1,5 million d'EURO a été réservé sur le programme Beliris 2008, ainsi que 400.000 EURO au budget tourisme de la Cocof. Pour le surplus, différents partenaires ont marqué leur intérêt pour le projet, dont l'asbl LAJ et la Ville de Bruxelles. A ce stade, le jeu reste ouvert, tant au niveau de la localisation qu'au travers de la recherche de partenariats. Idéalement, le « centre du jeune visiteur » sera davantage que le moyen de visiter Bruxelles. Il devra plutôt constituer en lui-même une invitation, un prétexte à visiter Bruxelles. Et ce en mettant en avant les aspects suivants : dimension exemplaire au niveau environnemental, tant dans la conception que dans le fonctionnement; une architecture originale et/ou un agencement « créatif » des espaces intérieurs, un projet culturel ouvert sur le quartier et la ville d'une part, clairement européen d'autre part.

Secteurs du Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales

Division 11 – Culture programme 1 (activités 1 à 7) – programme 2 (activités 1 et 3) – programme 3 et programme 4)

Plus de 650 projets artistiques, culturels et socio-culturels francophones sont mis en oeuvre tous les ans en Région bruxelloise. Le Collège de la Commission communautaire française poursuivra sa politique de soutien à ces projets qui valorisent la culture, la langue française et la diversité culturelle de la population.

La création de deux « Maisons DES cultures » a été un des engagements culturels marquants de cette législature. Le soutien accru à ces lieux, sans frontières communales, procède d'une volonté d'ouvrir à la population de nouvelles fenêtres sur les autres cultures et d'amplifier les échanges et les pratiques qui portent au respect et à l'estime réciproque.

(1) Ces deux villes peuvent également inclure chacune dans leur offre jeune la présence de 5 campings à moins de 15 kilomètres du Centre. Chiffres IGEAT 2005.

Leurs activités ont démontré à ce jour que ces nouvelles infrastructures ne constituent pas une concurrence aux Centres culturels locaux lesquels sont et restent les pôles d'excellence pour une culture de proximité. Ces derniers ont vu, par ailleurs, leurs moyens augmenter de 10 % en 2008 et seront encore augmentés en 2009.

D'autres initiatives de la Commission communautaire française témoignent de la volonté politique de favoriser le dialogue interculturel et le vivre ensemble : le Festival du Cinéma Méditerranéen qui fête cette année ses vingt ans d'existence et la création en 2007 de « Bruxelles ça conte », une semaine dédiée aux arts du récit et du conte, sont des projets qui endossent une fonction sociale importante : cimenter la communauté et participer à la cohésion sociale des familles et des groupes. Ces projets seront maintenus et stabilisés.

Dans le soutien aux diverses pratiques culturelles et artistiques, l'innovation et l'interdisciplinarité ainsi que les pratiques culturelles populaires seront privilégiés. Dans ce cadre, après la reconnaissance de l'Ecole Internationale du conte en 2008, la reconnaissance culturelle du conte à Bruxelles sera consolidée en 2009. Un projet de règlement relatif à l'octroi d'une aide à la diffusion de spectacles de contes en Région bruxelloise est en préparation.

Dans les secteurs de la musique, de la danse et du théâtre, une attention particulière sera apportée aux projets qui visent la participation des habitants dans les processus de création. Dans ce cadre, il est prévu, au budget 2009, d'augmenter les moyens destinés au théâtre d'amateurs, présent à Bruxelles à travers la pratique d'au moins 55 Compagnies, ainsi qu'à l'organisation du Tournoi annuel d'Art Dramatique de la Commission communautaire française qui a mandaté l'asbl ABCD pour en assurer la gestion.

Par ailleurs, des moyens nouveaux ont également été inscrits au budget 2009 pour pouvoir répondre aux besoins des associations culturelles et plus particulièrement pour la douzaine d'asbl dans lesquelles la Commission communautaire française est représentée (asbl culturelles, dites para-Cocof).

La sensibilisation des jeunes à la culture et à la lecture est une priorité

Les moyens supplémentaires déjà accordés au programme *Anim'action-projets d'écoles* ont amplifié le nombre de partenariats entre écoles et opérateurs culturels. De nouveaux moyens sont mis en oeuvre au budget 2009 pour relever le pouvoir d'achat des artistes qui interviennent dans ces projets afin de préserver et pérenniser la professionnalisation de ce programme.

Dans le domaine de la lecture publique et du livre pour la jeunesse, le soutien au Centre de Littérature Jeunesse, inauguré en septembre 2008, sera stabilisé ainsi que le soutien au fonctionnement et à l'achat de livres dans les bibliothèques reconnues.

Par ailleurs, le soutien au prix Versele, prix de littérature de jeunesse décerné chaque année par un jury d'enfants de 3 à 13 ans, sera pérennisé, notamment auprès des sections jeunesse de nos bibliothèques bruxelloises.

Le soutien au Fonds de littératures étrangères, initié par la Commission communautaire française au sein des bibliothèques communales, sera maintenu et la promotion de ce fonds sera amplifiée auprès du public.

Une collection de 8 petits livrets par an, dénommée « Bruxelles se conte-Histoires urbaines à dire », sera mise en oeuvre afin de promouvoir la littérature orale francophone par des histoires, récits, contes ou légendes se rapportant au cadre réel ou imaginaire de la Région de Bruxelles-Capitale, de ses quartiers et de sa population.

Cette collection vise particulièrement le jeune lecteur grâce au prix des livrets (3 EUR) mais également les auteurs contemporains qui pourront s'attacher à cet exercice d'écriture rarement pratiqué dans sa liaison à l'oralité.

L'informatisation des bibliothèques bruxelloises et leur mise en réseau est en voie d'achèvement. Cette politique permet aujourd'hui, à l'instar de ce qui se pratique dans la province du Hainaut, de concevoir une carte de lecteur unique afin de permettre à tous les bruxellois et usagers des bibliothèques bruxelloises de s'inscrire, de consulter et d'emprunter des documents tout en assurant une meilleure visibilité du réseau de nos bibliothèques.

L'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française poursuivra son action en faveur d'un accueil de qualité du jeune enfant en Région bruxelloise. Les expertises et les services qu'il offre contribuent à faciliter la mise en oeuvre du plan régional crèches. La formation des professionnels de ce secteur sera poursuivie à travers un soutien accru à l'asbl Fraje.

Dans le secteur de la jeunesse, l'enveloppe budgétaire destinée aux ludothèques soutenues par la Commission communautaire française sera également augmentée.

En effet, l'accessibilité de ces lieux de socialisation s'est étendue en heures et en jours d'ouverture et la diversification de leurs activités a permis de toucher un public plus large. En 2007, l'administration a enregistré près de 80.000 personnes ayant fréquenté leurs activités, contre 60.000 en 2004.

Enfin, le crédit proposé au budget 2009 pour Télé Bruxelles est également en augmentation. Il vise l'octroi d'une subvention annuelle, conformément au nouveau contrat de gestion qui produira ses effets au 1^{er} janvier 2009 pour une durée de cinq ans renouvelable. Ce crédit comprend également le subside spécial de 90.000 EUR octroyé annuellement pour l'apurement des déficits antérieurs et intègre les autres subsides dont Télé Bruxelles bénéficie déjà auprès de la Commission communautaire française.

Cette subvention ainsi globalisée dans le nouveau contrat de gestion couvrira dès lors l'exécution de toutes les missions déléguées et l'apurement définitif du déficit antérieur.

PROGRAMME 6 – SECTEUR « ACTIVITÉS PARASCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE »

Ce programme recouvre les dépenses relatives aux initiatives à caractère pédagogique au sein du monde scolaire, telles que la formation continuée des enseignants, les activités parascolaires, les écoles de devoirs, les actions de propédeutiques, la facilitation de l'accès des jeunes et des adultes au perfectionnement de leurs connaissances, la promotion de l'enseignement francophone bruxellois, les publications pédagogiques ainsi que le soutien aux associations de parents.

L'augmentation du budget vise essentiellement le soutien aux écoles de devoirs nouvellement agréées ainsi que de nouvelles initiatives.

Division 25 – Transports scolaires

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport scolaire de près de 2.800 enfants fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé situé sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale ainsi que la prise en charge de plus de 2.000 abonnements scolaires.

Les crédits prévus au budget 2009 permettent de prendre en charge l'indexation de 8,18 % du coût des transporteurs et la création de 3 circuits supplémentaires, assurant ainsi un transport scolaire respectueux de la santé et de la sécurité des enfants véhiculés.

Le temps de parcours des enfants transportés reste au cœur des préoccupations. Celui-ci reste encore trop long pour certains circuits, notamment ceux qui viennent de Wallonie. Le logiciel d'optimisation des circuits a donné des résultats encourageants dans sa phase de test. Son utilisation sera généralisée à l'ensemble des circuits.

La présence de convoyeurs est également assurée sur tous les circuits qui le nécessitent. Leur formation reste une priorité; des modules de secourisme, d'animation de groupe et de gestion des conflits seront organisés à leur intention.

Division 26 – Formation professionnelle

Un important développement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi a été engagé dès 2005 avec pour résultat une augmentation du nombre de place de formation de 35 % en 4 ans.

Les budgets 2009 permettront de maintenir l'offre de formation à ce niveau de résultat et de soutenir prioritairement les actions de formations de base et les formations professionnelles en adéquation avec les métiers dits en pénurie de main d'oeuvre, à destination des demandeurs d'emploi les plus fragilisés sur le marché du travail.

Un accent particulier sera mis sur le développement de formations dans le domaine des nouvelles techniques de construction et d'économie d'énergie, de la vente de détail et des techniques liées à l'événementiel.

Les mesures telles que le stage en entreprise et la formation individuelle d'intégration en entreprise, mesures offrant de bonnes opportunités d'insertion professionnelle pour les personnes ayant accompli un parcours de formation professionnelle, seront renforcées.

L'apprentissage des langues bénéficiera à nouveau d'une attention particulière, principalement celles concernant la pratique du néerlandais en situation professionnelle.

De même, le programme de renforcement de l'apprentissage du néerlandais à destination des élèves du 3ème cycle des écoles en discrimination positive de la Région, initié en 2006 sera maintenu et pérennisé.

Le budget 2009 permettra aussi à Bruxelles Formation de remplir ses obligations en matière de personnel, notamment la poursuite de la statutarisation des agents contractuels, et de réaliser les travaux permettant la mise en conformité de ses bâtiments. Il couvre aussi les montants décidés par le Collège en 2008 pour l'accord sectoriel.

Le financement de l'accord du non marchand et du dispositif d'insertion socioprofessionnelle occupe une place importante dans le budget.

Les crédits prévus permettent d'assurer le financement des équipes de base des organismes d'insertion socioprofessionnelle, les augmentations liées au passage de catégorie des certains organismes et l'entrée dans le dispositif d'un nouvel AFT agréé.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont également alloués à la réalisation de l'accord non marchand pour financer les heures liées à l'embauche compensatoire pour l'ensemble du personnel affecté aux tâches d'insertion.

Les collaborations avec la Communauté française et la Région Wallonne se poursuivront, notamment via le dispositif de validation des compétences où une attention particulière sera portée à la réalisation effective des actions de validation dans les centres agréés de la Région, mais aussi dans la mise en oeuvre de la réforme de l'alternance, du Service francophone des métiers et des qualifications, des centres de technologies avancées et dans la gestion des programme européens.

Le secteur de la Formation pour les petites et moyennes entreprises enregistre quant à lui une hausse de plus de 20 % de sa fréquentation depuis 2005. Le budget 2009 lui permettra de consolider son redéploiement et de se focaliser pleinement sur sa mission pédagogique. L'encadrement du jeune en formation continuera à être renforcé de manière à mieux lutter contre le décrochage. Les missions des délégués à la tutelle seront prioritairement orientées sur le suivi en entreprise des plus jeunes apprenants.

Le développement de l'offre de formation dans les métiers de l'artisanat d'art sera poursuivi et de nouvelles filières d'apprentissage dans le domaine de la construction et des économies d'énergies seront mises en place.

La pédagogie de l'alternance, qui fait la particularité de la formation des petites et moyennes entreprises, continuera à être privilégiée et sera maintenue dans l'ensemble des formations, tant au niveau de l'apprentissage que des formations «chefs d'entreprise».

Dans le cadre de la réforme de l'alternance en cours, une attention particulière sera mise sur le développement de passerelles simples et fluides avec les structures de l'enseignement, afin de donner aux stagiaires qui le souhaitent un accès à la certification.

La participation du secteur de la formation des petites et moyennes entreprises au dispositif de validation des compétences et sa collaboration aux Centres de technologies avancées et aux Centres de références régionaux sera elle aussi encouragée.

Division 29 – Enseignement

ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif dispose d'une piscine et d'infrastructures modulables permettant la pratique de nombreux sports. Il accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures à un maximum de personnes.

Selon les disponibilités budgétaires, les travaux d'aménagement, de rénovation et de mise en conformité des bâtiments seront poursuivis. Le financement de ces travaux sera réalisé par l'intermédiaire du Service à Gestion Séparée – Bâtiments.

L'augmentation du budget vise à compenser la hausse des fluides énergétiques.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

Cette activité couvre les campus d'enseignement, notamment celui du Ceria, l'Institut de recherche, les instituts scolaires, les trois centres PMS, le centre de Médecine scolaire, la bibliothèque, l'ESAC, la salle omnisports dépendant de la Commission communautaire française, ainsi que la Haute École Lucia de Brouckère et les missions internationales dans le cadre de l'Enseignement.

En tant que Pouvoir organisateur, la Commission communautaire française assure la scolarisation de plus de 5.500 élèves et étudiants (en ce compris les étudiants de la HELDB), relevant tant du primaire que du secondaire ou du supérieur, tant de l'ordinaire que du spécial, tant du plein exercice que de la promotion sociale.

L'objectif est d'assurer un enseignement public de qualité ouvert à tous sans distinction. A cette fin, la Commission communautaire française assure pleinement ses responsabilités en adjoignant aux subventions légales en provenance de la Communauté française d'importants budgets consacrés à un encadrement renforcé des élèves et à un fonctionnement optimal des établissements.

Selon les disponibilités budgétaires, les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments scolaires seront poursuivis. Les crédits inscrits permettront la poursuite des travaux de rénovation des façades de bâtiments sur le site du CERIA, la construction du bâtiment 15 bis sur le site du CERIA, l'aménagement du site du Bon Air, la poursuite des travaux de désamiantage, ainsi qu'une série de divers travaux liés à la sécurité. Le financement de ces travaux sera réalisé par l'intermédiaire du Service à Gestion Séparée – Bâtiments.

L'augmentation du budget vise à compenser la hausse des matières premières nécessaires à l'apprentissage dans nos établissements scolaires ainsi que celle des fluides énergétiques.

Division 30 – Relations Internationales – matières transférées (activité 0 et 2)

Le budget 2009 des relations internationales pour les matières transférées est stabilisé.

Il permet le maintien des activités liées au programme fédéral « Annoncer la couleur », nos obligations conventionnelles avec le Centre européen de Langue Française-Alliance française ainsi que l'intervention de la Commission communautaire française dans les actions internationales qui se déroulent dans un pays avec lequel nous n'avons pas d'accord-cadre, mises en oeuvre par des opérateurs bruxellois.

Une convention de collaboration et de répartition des charges, signé en juin 2007, entre les différents occupants de la Délégation Wallonie-Bruxelles à Paris, permet de contenir les dépenses liées à cet immeuble.

La signature des accords et l'évaluation des programmes de coopération entraîne l'organisation de missions et de voyages officiels destinés à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires. En 2008, ces missions d'évaluation des programmes ont visé ceux conclus avec le Bénin et la République Démocratique du Congo. D'autres missions ont été prises en charge dans le cadre des compétences ministérielles relatives au tourisme et aux personnes handicapées.

La gestion des accords bilatéraux avec des pays partenaires étrangers avec lesquels nous échangeons nos savoir-faires et entretenons de nombreux liens a été confiée à l'entité commune aux francophones, le WBI (Wallonie-Bruxelles International - exCGRI).

Notre contribution annuelle de 232.000 EUR a été maintenue.

Toutefois, un état des engagements sera établi fin 2008 par le WBI et le budget affecté à la coopération bilatérale pour 2009 sera fixé en tenant compte des réserves budgétaires encore disponibles sur l'article budgétaire du WBI, spécifique à la dotation Cocof (536.65).

Les réserves budgétaires non utilisées à fin 2007 ont été rajoutées à la dotation 2008 pour renforcer, notamment, le programme de coopération au Bénin, amplifiant ainsi notre intervention dans l'enseignement visant l'intégration scolaire d'enfants sourds.

Ces réserves ont permis également de renforcer considérablement notre programme de coopération avec la République Démocratique du Congo. Ce programme reste prioritaire en 2009.

Ces réserves ont en outre permis l'organisation d'un important événement mettant Bruxelles en valeur dans le cadre des activités du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, notre participation dans le cadre de la semaine palestinienne – Masarat, notre participation à la 3^e édition de la Semaine de la solidarité internationale mise en oeuvre par le CWBCI (Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération Internationale) sur la thématique Migration et développement, ainsi que la constitution d'une réserve pour les actions qui seront mises en oeuvre dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne en 2010.

La revue « Bruxelles culturelle » dans le cadre des actions « Francophonie » a été reportée en 2009 pour des raisons techniques.

Le financement des travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments du CIVA sera poursuivi via le service à gestion séparée Bâtiments.

Secteurs du membre du Collège chargé de l'Action sociale, de la Famille et du Sport

Division 11 – Jeunesse, Spots, Education permanente, Audio-visuel et Enseignement

PROGRAMME 2 – SECTEUR « SPORT »

En matière de sport, la politique ambitieuse, globale et cohérente entamée depuis quatre ans se poursuivra notamment à travers le développement d'actions ciblées.

Ainsi, pour les jeunes, la « Charte contre le Racisme » destinée tout d'abord aux adultes a été vulgarisée. Des gourdes décorées de slogans anti racistes seront distribuées aux enfants. Dans le même temps une campagne d'affichage sera lancée. Les messages véhiculés par les affiches seront ceux des gourdes.

De même, à l'instar des années précédentes, le Ministre veillera à permettre l'accès aux infrastructures sportives de qualité du Centre sportif de la Woluwe dont la Cocof est co-proprétaire.

Pour les femmes, les projets « Sport au féminin », développés pour la première fois en 2007, ont été évalués, l'action a été relancée en 2008. Des moyens complémentaires seront dédiés à ce type d'activité offrant aux femmes issues des quartiers défavorisés, la possibilité de pratiquer régulièrement une activité sportive et de découvrir les clubs sportifs de proximité.

Un projet de règlement sera soumis au Parlement afin d'offrir une base légale à l'ensemble des associations partenaires.

Pour tous, une nouvelle action sera lancée, intitulée : les « Portes ouvertes sur le sport dans les communes » et environ 40 associations bruxelloises seront aidées financièrement.

Le règlement constitue la base légale au subventionnement de clubs de gymnastique, de 3^{ème} âge, et de fédérations sportives, au prorata du nombre d'heures d'occupation d'infrastructures sportives.

Environ 200 associations seront concernées par les nouveaux critères affinés d'octroi des subventions.

Division 22 – Action sociale et famille

PROGRAMMES 1 ET 4

A l'instar des budgets précédents, les moyens d'action progressent pour ces deux programmes afin de pérenniser les avantages de l'accord non marchand et d'indexer les subventions dans la majorité des secteurs.

Les moyens dégagés pour 2009 permettront de maintenir l'ensemble des services offerts à la population.

Division 22 – Infrastructures sociales*PROGRAMME 5*

A l'instar de l'année dernière, les moyens budgétaires en infrastructures seront essentiellement consacrés aux crèches publiques et privées.

Les moyens disponibles seront prioritairement octroyés aux communes dont le nombre de places d'accueil est inférieur au taux de couverture moyen. Les concertations avec la Communauté française et l'ONE seront poursuivies afin de pouvoir harmoniser au maximum les critères de priorités et les conditions des uns et des autres en matière de création de nouvelles places d'accueil. Il sera tenu compte du « plan crèches » de la Région dans l'octroi des subsides d'investissements.

Des moyens pour les investissements en infrastructures des maisons d'accueil, des centres de planning familial ou des centres d'action sociale globale sont également prévus.

Division 28 – Infrastructures sportives privées

La Commission communautaire française poursuivra ses investissements en matière de petites infrastructures sportives privées.

3^{ème} PARTIE : PASSAGE EN SEC 95

L'objectif budgétaire (en SEC 95) est, pour la Commission communautaire française, fixé à + 1.860 m EUR pour 2009.

Des dépassements de norme ont existé depuis 1996, financés par les réserves financières de la Commission : la Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics » a toujours accepté cette façon de faire.

Compte tenu du déficit récurrent de l'institution, la trésorerie s'amenuise d'année en année. Cela signifie que toutes les pistes devront être mises en oeuvre afin, d'une part, d'inverser la tendance en terme de déficit et, d'autre part, de renflouer la trésorerie de la COCOF.

Le budget décrétoal 2009 est en déficit de 12.177 milliers d'EUR, ce qui représente 3,5 % des recettes de l'année.

Evolution du solde de financement de la Commission communautaire française :

	Initial	ajusté
2004	2.968	2.968
2005	– 2.804	– 2.833
2006	– 9.477	– 9.494
2007	– 5.621	– 5.621
2008	– 4.160	– 4.179
2009	– 4.000	

Pour ce qui concerne le budget réglementaire, le budget initial 2009 présente un boni de 1.168 milliers d'EUR compte tenu du versement par la Communauté française d'un montant complémentaire de 3.300.000 EUR pour 2009.

D'une manière globale (décret + règlement), le déficit du budget de la Commission communautaire française sera pour l'exercice 2009 de 11.009 milliers d'EUR. Le déficit budgétaire représente 3,21 % des recettes et 3,11 % des dépenses pour cet exercice.

SEC 95 BUDGET INITIAL 2008 (en milliers d'EUR)

1. Recettes	342 919
2. Dépenses (y compris amortissements)	11 009
3. = 1-2 Solde brut (–)	353 928
4. Solde budget décrétoal (–)	12 177
5. Solde budget réglementaire (+)	1 168
6. Solde SGS et OIP	0
7. Solde des autres institutions à consolider	0
8. Amortissements	640
9. = 3-8 solde consolidé net (–)	10 369
Autres corrections SEC 95	
10. Code 8 OCCP nets	1 060
11. Sous-utilisation de 1,5 %	5 309
13. = 9+10+11 Solde de financement SEC 95 (–)	4 000
14. Objectif budgétaire	1 860
15. = 14-15 Ecart (–)	5 860

– Les amortissements se décomposent comme suit :

- Remboursement en capital leasing immeuble

situé 42 rue des palais

640

– Les Services à gestion séparée et l'IBFFP présentent un budget en équilibre tandis qu'il n'a pas été tenu compte du résultat de la SPABSB.

– Dépenses OCCP = 1.060+188

Recettes OCCP = 188

Solde OCCP = 1.060

4^{ème} PARTIE : ESTIMATION PLURIANNUELLE 2009-2012

L'estimation pluriannuelle réalisée dans le cadre de cet exposé général a pour point de départ les budgets des voies et moyens et des dépenses 2009 et s'applique aux trois exercices ultérieurs.

L'estimation pluriannuelle est basée sur les éléments suivants :

- * Taux d'inflation : 2 %
- Taux de croissance du RNB 1 %
- Evolution du coefficient « fonction publique bruxelloise » 2 %
- Accroissement des rémunérations fonction publique lié à l'ancienneté barémique 1 %
- * Droit de tirage 2009 : tient compte du plafonnement du montant inscrit pour le non-marchand à partir de 2005. Le montant relatif au non-marchand est uniquement indexé à partir de 2006.
- * Dotation enseignement : basée sur la clé 69,72 %-30,08 % (comptage des élèves).
- * Dotation spéciale de la Communauté française : réduction, à partir de 2006, de l'aide complémentaire à la Communauté française. Le coefficient d'adaptation passe de 1,375 en 2005 à 1,34375 en 2006, 1,3125 en 2007, 1,25 en 2008, 1,125 en 2009 et 1 à partir de 2010.
- * Division 27 (dettes) :
 - pas d'amortissement de l'emprunt de soudure au cours de la période 2006-2009,
 - le leasing financier relatif à l'immeuble situé rue des Palais est amorti selon le tableau ci-annexé.

(en milliers d'EUR) (à prix courants)				
RECETTES	2009	2010	2011	2012
Règlement				
Dotation de la Communauté française				
(art 82, §2 loi spéciale 121/1989)	13.338	13.605	13.877	14.154
Recettes diverses	100	100	100	102
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.592	3.664	3.737	3.812
Recettes du Service de prêt de matériel	60	60	60	61
Total règlement	17.090	17.429	17.774	18.129
Décret				
Droit de tirage	153.279	154.713	157.807	160.963
Dotation spéciale de la Communauté française	92.924	98.828	101.884	105.203
Décompte dotation CF	1.763			
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1.756	1.804	1.853	1.903
Dotation destinée au financement de l'enseignement	31.860	32.497	33.147	33.810
Dotation destinée au financement des missions provinciales	9.314	9.500	9.690	9.884
Versements divers				
Recettes liées à l'enseignement	2.887	2.887	2.887	2.945
Recettes Loterie Nationale	1.390	1.418	1.446	1.475
Intérêts financiers	500	500	500	500
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	744	744	744	744
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif				
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOF	421	421	421	421
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	50	50	50	50
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile Polaire	26.560	27.362	28.188	29.327
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile Polaire	840	857	874	891
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	42	42	42	43
Subside Leonardo	377	377	377	385
Préfinancement "Fonds social européen" du SFPME	0	0	0	0
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	188	188	188	188
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréées	103	105	107	109
Remboursement dotation SGS Bâtiment	0			
Vente de terrain	0			
Vente de parkings	0			
Total décret	325.829	333.124	341.037	349.672
TOTAL des RECETTES	342.919	350.552	358.811	367.802

DEPENSES				
Règlement				
Division 10 : Administration	4.252	4.380	4.513	4.649
Division 11 : Culture,jeunesse,sports,éducation permanente,audiovisuel et enseignement				
Programme 1 : Culture	8.799	8.975	9.154	9.338
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.417	1.445	1.474	1.504
Programme 3 : Education à la culture	466	475	485	495
Programme 4 : Education permanente,activités socio-culturelles	584	596	608	620
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	404	412	420	429
Total Division 11	11.670	11.903	12.141	12.384
Total règlement	15.922	16.284	16.654	17.033
Décret				
Division 01 à 05 : Cabinets	1.105	1.138	1.173	1.208
DIVISION 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	0	3.709	3.821	3.897
Division 07 : cabinets	200			
Division 21 : Administration				
Programme 0 : Subsistance	30.856	31.788	32.748	33.737
Programme 1 : Dotation spéciale	0	0	0	0
Total Division 21	30.856	31.788	32.748	33.737
Division 22 : Aide aux personnes				
Programme 1 : Action sociale	13.560	13.970	14.391	14.826
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	11.076	11.410	11.755	12.110
Programme 3 : Personnes handicapées	114.696	118.160	121.728	125.404
Programme 4 : Famille	32.307	33.283	34.288	35.323
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.980	3.040	3.100	3.162
Total Division 22	174.619	179.862	185.263	190.826
Division 23 : Santé				
Programme 1 : Support de la politique générale	1.367	1.394	1.422	1.451
Programme 2 : Service ambulatoires	24.443	25.181	25.942	26.725
Programme 5 : Infrastructure	540	551	562	573
Total Division 23	26.350	27.126	27.926	28.749
Division 24 : Tourisme	7.194	7.411	7.635	7.866
Division 25 : Transports scolaires	9.777	9.973	10.172	10.375
Division 26 : Formation professionnelle				
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	7.343	7.490	7.640	7.792
Programme 2 : Classes moyennes	9.973	10.274	10.584	10.904
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	28.467	29.327	30.212	31.125
Total Division 26	45.783	47.091	48.436	49.821
Division 27 : Dettes	3.812	5.180	5.180	5.180
Division 28 : Infrastructures sportives privées	253	258	263	268
Division 29 : Enseignement	36.072	37.161	38.284	39.440
Division 30 : Relations extérieures	1.985	2.025	2.065	2.106
Total décret	338.006	352.722	362.966	373.474
TOTAL des DEPENSES	353.928	369.006	379.620	390.508
SOLDE BRUT	-11.009	-18.453	-20.809	-22.706
AMORTISSEMENTS(codes 9+remboursement de capital leasing)	640	617	617	617
SOLDE NET SGS et OIP	0	0	0	0
SOLDE CONSOLIDE NET	-10.369	-17.836	-20.192	-22.089
OCCP nets(codes 8)	1.060	1.060	1.060	1.060
SOUS-UTILISATION de 1,5%	5.309	5.535	5.694	3.905
SOLDE de FINANCEMENT	-4.000	-11.241	-13.438	-17.124

Rue des Palais, 42 : répartition en capital et en intérêts de chaque tranche annuelle

Date de paiement	Evolution du solde en capital de la créance	Taux	Nombre de jours	Intérêts	Tranches annuelles	Remboursement en capital
21/12/2001						
16/12/2002	22.623.038,98	5,57 %	355	1.243.710,96	1.697.500,00	453.789,04
15/12/2003	22.169.249,93	5,57 %	359	1.232.496,27	1.697.500,00	465.003,73
15/12/2004	21.704.246,20	5,57 %	360	1.210.005,58	1.697.500,00	487.494,42
15/12/2005	21.216.751,78	5,57 %	360	1.182.827,90	1.697.500,00	514.672,10
15/12/2006	20.702.079,68	5,57 %	360	1.154.135,08	1.697.500,00	543.364,92
17/12/2007	20.158.714,76	5,57 %	362	1.130.086,21	1.697.500,00	567.413,79
15/12/2008	19.591.300,97	5,57 %	358	1.086.141,65	1.697.500,00	611.358,35
15/12/2009	18.979.942,61	5,57 %	360	1.058.126,42	1.697.500,00	639.373,58
15/12/2010	18.340.569,04	5,57 %	360	1.022.481,53	1.697.500,00	675.018,47
15/12/2011	17.665.550,57	5,57 %	360	984.849,44	1.697.500,00	712.650,56
17/12/2012	16.952.900,01	5,57 %	362	950.370,04	1.697.500,00	747.129,96
16/12/2013	16.205.770,04	5,57 %	359	900.957,46	1.697.500,00	796.542,54
15/12/2014	15.409.227,50	5,57 %	359	856.673,79	1.697.500,00	840.826,21
15/12/2015	14.568.401,29	5,57 %	360	812.184,25	1.697.500,00	885.315,75
15/12/2016	13.683.085,54	5,57 %	360	762.828,14	1.697.500,00	934.671,86
15/12/2017	12.748.413,68	5,57 %	360	710.720,45	1.697.500,00	986.779,55
17/12/2018	11.761.634,13	5,57 %	362	659.350,59	1.697.500,00	1.038.149,41
16/12/2019	10.723.484,72	5,57 %	359	596.170,59	1.697.500,00	1.101.329,41
15/12/2020	9.622.155,32	5,57 %	359	534.942,34	1.697.500,00	1.162.557,66
15/12/2021	8.459.597,66	5,57 %	360	471.620,17	1.697.500,00	1.225.879,83
15/12/2022	7.233.717,83	5,57 %	360	403.277,72	1.697.500,00	1.294.222,28
15/12/2023	5.939.495,55	5,57 %	360	331.125,19	1.697.500,00	1.366.374,81
16/12/2024	4.573.120,75	5,57 %	361	255.658,38	1.697.500,00	1.441.841,62
15/12/2025	3.131.279,13	5,57 %	359	174.083,01	1.697.500,00	1.523.416,99
15/12/2026	1.607.862,14	5,57 %	360	89.637,86	1.697.500,00	1.607.862,14
Total des remboursements en capital :						22.623.038,98

5^{ème} PARTIE : EVOLUTION DES DEPENSES PAR SECTEUR DEPUIS 2007

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses, par secteur, depuis 2005 (optique ordonnancement)

I. Budget règlementaire

(en milliers d'EUR)	2007 (initial)	2008 (initial)	2009 (initial)
Division 10 : Administration	3.953	4037	4 252
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement			
Programme 1 : Culture	8.391	8426	8 799
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.319	1347	1 417
Programme 3 : Education à la culture	446	446	466
Programme 4 : Education permanente,activités socio-culturelles	584	584	584
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	369	354	404
Total Division 11	11.109	11157	11 670
Total règlement	15.062	15194	15 622

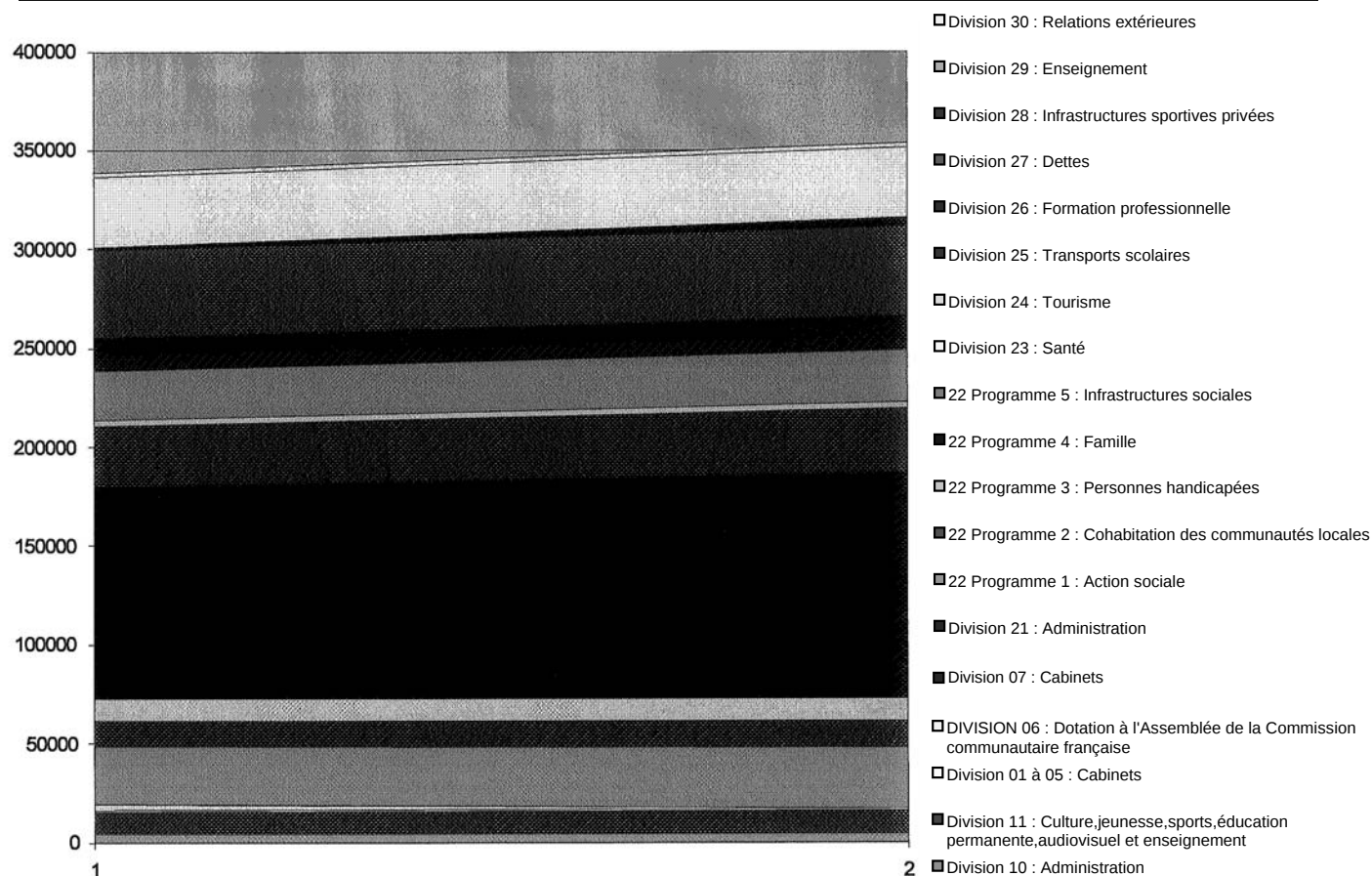
II. Budget décentralisé

(en milliers d'EUR)	2007 (initial)	2008 (initial)	2009 (initial)
Division 01 à 05 : Cabinets	1.105	1.105	1 105
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	2.223	3.123	0
Division 07 : cabinets			200
Division 21 : Administration	28.574	29.656	30 856
Division 22 : Aide aux personnes			
Programme 1 : Action sociale	11.975	12.822	13 560
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	10.317	10.691	11 076
Programme 3 : Personnes handicapées	103.076	107.143	114 696
Programme 4 : Famille	30.277	30.876	32 307
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.983	2.980	2 980
Total Division 22	158.628	164.512	174 619
Division 23 : Santé			
Programme 1 : Support de la politique générale	1.492	1.492	1 367
Programme 2 : Service ambulatoires	22.307	23.223	24 443
Programme 5 : Infrastructure	540	540	540
Total Division 23	24.339	25.255	26 350
Division 24 : Tourisme	6.924	7.062	7 194
Division 25 : Transports scolaires	8.445	9.008	9 777

Division 26 : Formation professionnelle			
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	6.803	7.005	7 343
Programme 2 : Classes moyennes	9.623	9.692	9 973
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	26.723	27.523	28 467
Total Division 26	43.149	44.220	45 783
Division 27 : Dettes	5.176	1.926	3 812
Division 28 : Infrastructures sportives privées	198	198	253
Division 29 : Enseignement	34.488	35.164	35 850
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	1.984	1.985	2 207
Total décret	315.233	323.214	338 006
TOTAL GENERAL (optique ordonnancement)	330.295	338.408	353 298

De 2004 à 2009, le budget général des dépenses de la Commission communautaire française (décret + règlement) est passé de 290.562 à 353.298 milliers d'EUR, soit une augmentation de plus de 21,59 % depuis 2004.

2004(initial)	2005 (initial)	2006 (initial)	2007 (initial)	2008 (initial)	2009 (initial)
290 562	302 876 4,24 %	319 815 5,59 %	330.295 3,28 %	338 408 2,50 %	353.928 4,59 %
21,59 %					



6^{ème} PARTIE : LA TRÉSORERIE.

I. Situation de la trésorerie

1. Budget décentral

Au 31 décembre 2007, la situation de trésorerie du budget décentral se présentait de la manière suivante :

(en milliers d'EUR)

	Exercice 2007		Actifs financiers
Recettes imputées et encaissées (1)	301.932	Report 2006	10.531
Dépenses imputées et payées (2)	305.636	Résultat exercice 2007	– 2.118
Solde des opérations de trésorerie (3)	1.586		
Solde (1)–(2)+(3)	– 2.118	Solde au 31/12/07	8.413

Les réserves de trésorerie relatives aux matières décentralisées s'élevaient ainsi à 8.412.973,25 EUR au 31 décembre 2007

2. Budget réglementaire

Au 31 décembre 2007, la situation de trésorerie du budget réglementaire se présentait de la manière suivante :

(en milliers d'EUR)

	Exercice 2007		Actifs financiers
Recettes imputées et encaissées (1)	12.965	Report 2006	– 1.461
Dépenses imputées et payées (2)	12.863	Résultat exercice 2007	163
Solde des opérations de trésorerie (3)	61		
Solde (1)–(2)+(3)	163	Solde au 31/12/07	– 1.298

Les réserves de trésorerie relatives aux matières réglementaires s'élevaient ainsi à – 1.298.043,87 EUR au 31 décembre 2007.

II. Gestion de la trésorerie

2.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2007 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2007.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2006 n'ont été perçus que dans les premiers jours de janvier 2007 tandis que les intérêts perçus en janvier 2008 sont relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2007.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus values relatives aux opérations démarrant en 2006 et échéant en 2007 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2007 et échéant en 2008.

2.2. Rendement 2007

La CoCoF dispose actuellement de plus de 50 comptes auprès de DEXIA. Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

A partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » est créditrice et que la fusion « Règlement » est débitrice pendant une longue partie de l'année.

Les 3 comptes fusionnés ont une position globalement créditrice en 2006. Ils peuvent cependant se retrouver débiteurs ponctuellement si des paiements doivent être réalisés alors que ces montants sont placés par ailleurs où si les dotations sont payées en retard. Cependant, on constate que le compte décret + règlement a présenté un solde débiteur depuis la fin de janvier 2006 jusqu'à la fin février 2006.

Les conditions de rémunération des soldes sur les comptes courants ont été revues en décembre 1999. Auparavant, les soldes créditeurs en valeur du compte courant étaient rémunérés sur la base de taux suivante : la moyenne arithmétique des rendements sur le marché secondaire des certificats de trésorerie, tels que publiés dans les journaux financiers par les services de la Banque Nationale – 0.25 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivants : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

Décret/Règlement :	– 0,30 %
Province :	– 0,30 %
Social :	– 0,15 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 15 % actuellement. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la CoCoF sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

Décret/règlement :	0,10 %
Province :	0,10 %
Social :	0,10 %

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la COCOF peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaires de l'année comptable, à la place de 10 %.

Les 3 comptes courants fusionnés ont généré en 2007 un montant d'intérêt de 56.668,50 EUR.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

Compte Décret + Règlement :	– 16.111,49 EUR
Compte Province :	41.858,49 EUR
Compte Social :	30.921,50 EUR
Total	56.668,50 EUR

La CoCoF a également réalisé des placements à partir de ces 3 comptes via l'achat de certificats de trésorerie, de billets de trésorerie et/ou de dépôts. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret - Règlement » et « Social ».

Ces outils financiers sont utilisés afin de maximiser le rendement financier. La législation fiscale exempte, en effet, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux. Les intérêts issus des dépôts sont précomptés ainsi

que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public (Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux).

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements hors intérêts créditeurs issus des comptes fusionnés « Décret- Règlement » et « Social » ont généré, en 2007, respectivement 235.334,94 EUR et 33.120,08 EUR.

Ces montants représentent non seulement les intérêts et/ou plus-values encaissées en 2007 mais également le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2006 et échéant en 2007 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2007 et échéant en 2008.

	Décret-Règlement	Province	Social	TOTAL
Certificats/titres publiques	230.570,20	0	31.682,37	262.252,56
Dépôts	4.764,75	0	1.437,71	6.202,46
Intérêts créditeurs	-16.111,49	41.858,49	30.921,50	56.668,50
TOTAL	219.223,45	41.858,49	64.041,58	325.123,53

Sur base consolidée, les intérêts issus de balances créditrices en compte courant et les placements ont généré 325.123,53 EUR.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la CoCoF n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 286.249,32 EUR. Les placements réalisés en 2007 ont donc généré un boni financier de 34.983,30 EUR.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la CoCoF en 2007 s'est élevé (tous produits confondus) à 3,48 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 3,69 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 22.783,60 EUR si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé.

A titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1, 3 et 6 mois s'élevait en 2007 à respectivement à 4,080 %, (3,47 % nets), 4,278 % (3,64 % nets) et 4,352 % (3,70 %). Le taux moyen des placements à 2 semaines (durée moyenne de nos placements) s'élevait à 3,99 % (3,39 % nets) en 2007.

La durée moyenne des placements s'est élevée à 14 jours en 2007 (15 jours en 2006).

Un tableau reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant. Les montants sont les suivants :

	Solde moyen créditeur	Solde moyen des placements	Solde moyen resté en compte courant	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %

Conclusion

Dans les précédents rapports, Brinfin a analysé la gestion de la trésorerie en 1997 à 2007. Nous avons constaté à cette occasion que l'augmentation du rendement passait par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que nos recettes et nos dépenses soient plus faciles à prévoir.

Pouvait-on placer à plus long terme ? Nous constatons une diminution du volant de trésorerie moyen dont on dispose pour nos placements. Si on disposait de manière récurrente près de 23 millions d'EUR qui pouvaient être placés durant toute l'année 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'EUR en 1998, seulement 10 millions d'EUR en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'EUR en 2000 et une chute à 6 millions d'EUR en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème a été résolu et le volant de trésorerie récurrent est repassé à 7,5 millions d'EUR. 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas soit 3,6 millions d'EUR. En 2004, il n'existe plus de montant récurrent qui peut être placé durant toute l'année.

Nous devons donc placer à court terme, si on ne veut pas se retrouver dans une situation où on est à la fois prêteuse et emprunteuse.

Rappelons, qu'en période de hausse des taux d'intérêts à court terme, il peut être intéressant de raccourcir les placements tandis qu'en période de baisse, la tendance sera au rallongement.

Les taux à court terme ont particulièrement augmenté durant l'année 2007. Cette augmentation résulte de la décision de la BCE dont l'objectif est de maintenir à moyen terme une stabilité des prix. Dans ce contexte, la BCE s'efforce de maintenir l'indice des prix à la consommation harmonisé inférieure mais proche de 2 %.

En 2007, tout comme en 2006, l'inflation a été influencée négativement par la hausse des matières premières. La BCE a relevé en 2007 ses taux directeurs pour être portés progressivement de 3,50 % à 4,00 % en décembre 2007. L'euribor 3 mois est ainsi passé de 3,725 % à 4,684 % entre le 1er janvier et le 31 décembre 2007, avec un pic le 12 décembre 2007 à 4,953 %.

Rappelons, qu'en période de hausse des taux d'intérêts à court terme, il peut être intéressant de raccourcir les placements tandis qu'en période de baisse, la tendance sera au rallongement. Dans ce contexte d'augmentation des taux, la durée moyenne des placements a légèrement diminué à 14 jours en 2007 contre 15 jours en 2006.

Le taux moyen EURibor à 2 semaines a augmenté en moyenne de 1,10 % en 2007 par rapport à 2006. Le taux moyen de nos placements a augmenté de 0,85 % en 2007 (3,48 % en 2007 contre 2,69 % en 2006). Cela signifie donc que l'évolution du taux de nos placements est comparable à l'évolution des taux d'intérêts.

Nous constatons par ailleurs une légère augmentation au niveau du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés s'élevait ainsi à 67 % en 2007 contre 76 % en 2006.

Le boni financier généré par les placements en 2007 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 34.983,30 EUR est inférieur à celui généré en 2006 (38.234,57 EUR).

Suite à la crise de crédit et à la demande croissante de papier présentant un bon risque on a vu progressivement le différentiel de taux entre les taux des papiers publics à court terme et les taux EURibor augmentés.

Nous avons réalisé une analyse sur le rendement des différents types de placements, nous achetons en effet des billets de trésorerie bénéficiant ainsi de la non perception du précompte mobilier mais d'autres produits financiers comme les Sicavs de trésorerie à capitalisation permettent également de bénéficier de l'exonération de précompte mobilier.

Cependant, la crise du « subprime » et son corollaire qui fut la crise de liquidité nous a poussé à faire preuve de la plus extrême prudence car souvent le return supplémentaire octroyé par certaines sicavs de trésorerie était dû aux rendements supérieurs offerts par certains papiers dont la crise a prouvé que l'origine n'était pas toujours aussi évidente que cela et ceci, même pour les banques elles-mêmes.

Cette crise du « subprime » a progressivement contaminé toute la planète finance et a entraîné une crise de confiance vis-à-vis des intermédiaires financiers que sont les banques.

Il est clair que dans un tel contexte les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur le marché financiers. Le rendement ne peut clairement plus être le critère unique de justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement, la garantie éventuelle dont peut bénéficier tel ou tel placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

Nous continuons donc à analyser les évolutions sur les marchés financiers et, dans un souci de prudence, nous avons donc privilégié les investissements en majorité dans des titres émis par des organismes publics qui sont restés « in fine » les titres les plus sûrs.

7^e PARTIE : LE PATRIMOINE IMMOBILIER

1. Introduction

La Commission communautaire française possède aujourd'hui un important parc immobilier. Certains biens lui appartiennent en propre, d'autres en indivision. Ces propriétés sont essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Communauté française et de la scission de la Province du Brabant; à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur estimée en milliers EUR	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.633	12.000
Rue du Meiboom, 14	4.016	2929
Maison de la Francité	1.487	1200
Auberge de jeunesse – Génération europe	4.710	3292
Auberge de jeunesse - Jacques BREL	3.223	2577
Musée du jouet	198	1361
Rue de l'Ermitage (CIVA)	8.215	6400
TOTAL	44.482	29759

Il y a également le centre sportif de la Woluwe.

2.1. Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles

2.1.1. Descriptif

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000^{èmes} des parties communes dont le terrain.

2.1.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006. (anciennement Rue de Stalle).

2.2. Rue du Meiboom, 14 – 1000 Bruxelles.

2.2.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente ($\pm$ 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.200 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des asbl.

2.2.2. Occupation actuelle

1. SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
2. Le PMS 1 et le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital)
3. Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
4. La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
5. Le show room du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
6. Les asbl Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
7. Les représentants permanents des organisations syndicales

2.2.3. Travaux effectués récemment

en 2007 :

Remplacement de la porte d'entrée
Aménagement des locaux du SIPP
Adaptation des faux-plafonds de la bibliothèque.

2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 - 1040 Bruxelles

2.3.1. Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19ème siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

2.3.2. Occupation actuelle

Les bâtiments sont occupés principalement par l'asbl Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA)
- Coopération par l'Education et la Culture (CEC)

- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA).
- Fonds Henri Storck
- Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE)
- Cinergie
- Escales des lettres
- Education populaire

2.3.3. Travaux effectués récemment

Le bâtiment arrière situé avenue des Arts est complètement rénové depuis 2005.

en 2007 :

Pose de stores et installation système détection incendie dans le le bâtiment arrière avenue des Arts.
Remplacement des portes RF dans le. bâtiment avant avenue des Arts.

en 2008

Rénovation de la façade arrière du bâtiment avenue des Arts.

Des travaux de restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) ont débutés en septembre 2008 (3 phases annuelles).

2.4. Auberge de jeunesse « Génération europe », rue de l'Eléphant, 4 – 1080 Bruxelles

2.4.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Communauté française le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987).

Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Communauté française.

2.4.3. Travaux effectués récemment

en 2008 :

Construction d'un abri « fumeurs ».

2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 – 1000 Bruxelles

2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

2.5.2 Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

2.5.3. Travaux effectués récemment

en 2007 :

Remplacement des portes RF des cages d'escaliers
Renouvellement de l'étanchéité de la cour intérieure
Renouvellement étanchéité toiture de l'annexe.

2.6. Musée du Jouet – rue de l'Association 22 – 1000 Bruxelles

2.6.1. Descriptif

Situé au coeur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

2.6.2. Occupation actuelle

- a.s.b.l. « Musée du Jouet »;
- la ludothèque de la Commission communautaire française.

2.6.3 Travaux effectués récemment

en 2006 :

Remplacement lino de la ludothèque.

2.7. C.I.V.A (Centre International pour la ville et l'architecture et le paysage), Rue de l'Ermitage 55 à 1050 Bruxelles

2.7.1. Descriptif

Propriété de la Commission communautaire française depuis fin 1997.

Ce bâtiment a nécessité un investissement de plus de 5,5 millions d'euros. La construction a débuté le 15 novembre 1999 pour se terminer le 15 mai 2000 ensuite le bâtiment existant a été rénové.

2.7.2. Occupation actuelle

En sa qualité de propriétaire et suite à une convention signée le 1^{er} juin 1999, la Commission communautaire française met à disposition de l'a.s.b.l. CIVA l'entièreté de l'immeuble et des biens meubles dans le but d'exercer des activités culturelles accessibles au public.

La Commission communautaire française prend à sa charge tous les impôts et taxes frappant l'immeuble, y compris le précompte immobilier, à l'exception de l'imposition découlant d'une éventuelle activité commerciale.

De plus, elle prend également à sa charge les primes d'assurances, les frais des contrats de garantie totale des installations et équipements mis à disposition et de leur entretien.

En sa qualité d'occupant et d'exploitant des lieux, le CIVA prend à sa charge tous les frais liés à l'usage des lieux (chauffage, eau, gaz, électricité ...) les primes d'assurance incendie ainsi que tous les frais d'entretien et de menues réparations locatives.

Cette présente convention a pris cours le 1^{er} juin 1999 pour s'achever de plein droit le 30 mai 2026.

2.7.3. Travaux effectués récemment

en 2007 :

Mise en conformité de l'installation électrique.

En 2008

Cloisonnement RF des archives ud bureau Atlante.

2.8. Centre sportif de la Woluwe

2.8.1 Descriptif

Copropriété (23,418 % Cocof)

Avec l'UCL, la Cocof et la Communauté française

2.8.2. Travaux effectués récemment

en 2007 :

Remplacement du revêtement de sol salle P3.

Mise en conformité de l'installation électrique.

en 2008

Installation d'un rideau air chaud à l'entrée.

Pose portes extérieures automatique.

Renouvellement passage d'accès aux terrains de tennis.

Pose terrasse bangkirai à la cafétaria.

3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé en indivision :

Sites d'enseignement	Valeur estimée en milliers d'EUR	Surface en m ²
Rue des Tanneurs (Institut Charles Gheude)	1.190	6544
TOTAL	1.190	6.544

3.1.1. Travaux effectués récemment

en 2007 :

Remplacement des joints de la façade principale
Rénovation de la cage d'escalier

en 2008

Remplacement préau cour anglaise.
Remplacement portes des ateliers

4. Immeubles sortis d'indivision :

Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 5.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, évènements culturels et sportifs ...

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 d'EUR. De ceux-ci, il fallait retirer 24.789 EUR pour le terrain du Centre Adepts de la Communauté française et 183.317 EUR pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévue par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté, par le Comité d'acquisition à 1.840.962 EUR, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 EUR.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 EUR.

On y trouve :

- le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut M EURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger.

Mais aussi par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années;

- le bâtiment 3 (à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports) est occupé par l'Institut GRYZON avec ses nombreuses classes et ateliers;
- le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs.
- le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- le bâtiment 7 qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- le bâtiment 10 accueille l'Institut M EURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- le bâtiment 15 accueille pour quatre ans encore maximum les ateliers de l'Institut Emile GRYZON.

- le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l’Institut Gryzon.
- le bâtiment 16bis accueille le Hall omnisports du CERIA

Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé.
- Un Complexe sportif et sa piscine.
- Une Bibliothèque.
- Un hall omnisports et un terrain de football.

D’autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 d'EUR et qui abritent des élèves de classes secondaires.

4.1.1. Travaux effectués récemment au CERIA

De 2005 à 2008 – rénovation du laboratoire de l’Institut Meurice (bâtiment 10)

en 2007 :

Travaux de désamiantage bâtiments 4 et 10
Rénovation de la toiture du bâtiment 7
Aménagement de locaux de stockage pour l’auditoire du bâtiment 6
Mise en conformité électrique du bâtiment 4 C.

en 2008

Rénovation façades du bâtiment 4
Bâtiment 16 bis : Climatisation local informatique
Hall omnisport : Pose éclairage extérieur + pose de lignes de vie en toiture
Bâtiment 2+4c : Rénovation toitures
Bâtiment 6 : Remplacement ascenseur du jardin d’hiver
Bâtiment 10 : Réparation égouts
Bâtiment 4 : Mise en conformité TGBT

4.1.2. Travaux effectués récemment à la Piscine (complexe sportif)

en 2007 :

Rénovation complète de la toiture du complexe sportif.

en 2008

Rénovation de l’installation de chauffage de la salle de judo.
Rénovation de la façade latérale (côté bâtiment 7).
Aménagement vestiaires et sanitaires dames.

4.2. Le Campus de REDOUTE-PEIFFER

1. Descriptif

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations, d'une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 EUR a été versé par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard,
- Le préau 2,
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19 bis (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

4.2.1. Travaux effectués récemment

en 2007 :

Réparation de l'égouttage
 Démolition de deux serres
 Remplacement de la chaudière de la conciergerie
 5^{ème} phase des travaux de rénovation de l'institut.

en 2008

Location construction modulaire pour le Bon Air.
 Pose de lignes de protection sur les murs des couloirs et classes de l'institut Redouté.
 Réparation toiture ancienne conciergerie.
 Remplacement châssis ancienne conciergerie.

4.3. Campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

4.3.1. Descriptif

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivision avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

4.3.2 Travaux effectués récemment

en 2007 :

Extension du système de détection incendie
Aménagement d'un atelier cuisine.

en 2008

Traitement contre l'humidité des locaux en sous-sol.

8^{ème} PARTIE : ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

La dette de la Commission communautaire française est composée de trois volets : la dette directe (héritage de la Commission française de la Culture et de la province de Brabant ainsi que la Rue des Palais), la dette indirecte (résultant d'anciennes obligations de la Communauté française et de la dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) et l'emprunt de soudure.

1. La dette directe de la Commission communautaire française

a) Rue des Palais

Annuités dues suite à l'achat du bâtiment abritant les services de l'administration centrale (Rue des Palais 42). Le remboursement se fait à annuité constante de 1.697.500 EUR pendant 25 ans (—> 15/12/2026).

	31-déc-08	31-déc-09	31-déc-10	31-déc-11	31-déc-12	31-déc-13	31-déc-14
Amortissements	– 611,4	– 639,4	– 675,0	– 713	– 747	– 797	– 840
Montant	18.979,9	18.340,5	17.665,5	16.952,5	16.205,5	15.408,5	14.568,5

2. La dette indirecte de la Commission communautaire française

Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

Il s'agit des emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches.

Au 31.12.2008, la dette s'élèvera à 641.628,36 EUR. La dette sera totalement éteinte en 2017.

L'évolution du solde restant dû jusqu'en 2012 est reprise dans le tableau suivant :

	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Amortissement	-71,1	-73,9	-76,0	-79	-73,9
Solde	639,1	565,2	489,2	410,2	336,3

Les montants d'intérêts sont estimés à 32.454,27 EUR pour 2008 et pour 2009 à 29.102,66 EUR. Ces montants seront encore modifiés car certains emprunts ont une date de révision de taux fin 2008. Contrairement à ce qui se passe habituellement, la diminution ou l'augmentation du niveau des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'influence sur le montant des amortissements en capital. Ceux-ci resteraient constants afin de faciliter la gestion budgétaire au niveau des communes.

Vu la courbe des taux actuelle et compte tenu de l'indemnité à payer à Dexia (6 mois d'intérêts sur le solde restant dû), aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

3. Evolution des dettes directes et indirectes

Le tableau suivant donne l'évolution du solde des différentes dettes directes et indirectes de la Commission communautaire française, au 31 décembre des années 2008 à 2013.

DETTES	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Infr. Sociales Rue des Palais	639,1 18.979,9	565,2 18.340,5	489,2 17.665,5	410,2 16.952,5	336,3 16.205,5	266,1 15.408,5
TOTAL	19.618,8	18.905,4	18.154,4	17.362,8	16.541,9	15.674,6

En 2013, le montant total des dettes directes et indirectes de la Commission communautaire française sera de 15.674,6 milliers d'Euros.

4. *Emprunt de soudure*

L'emprunt de soudure soit 247.893.524,77 EUR pour la partie relative à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois sur un total de plus de 991.574.099,10 EUR a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

Tranche 1993 :	73.128.599,81 EUR
Tranche 1994 :	58.007.084,80 EUR
Tranche 1995 :	51.735.378,62 EUR
Tranche 1996 :	33.728.392,98 EUR
Tranche 1997 :	18.424.686,23 EUR
Tranche 1998 :	12.869.392,34 EUR

Total : **247.893.524,77 EUR**

La société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABSB), grâce aux dotations de la COCOF, a déjà remboursé au 31.12.2007 : 67.303.092,70 EUR.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31.12.2007 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB. Les emprunts existants au 31.12.2007 sont repris en encadrés.

Tranche 1993

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élève pour l'ensemble des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (1 pour la Région bruxelloise et 5 pour la Région wallonne) à 296.232.762,10 EUR empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB)
- 147.496.647,24 EUR empruntés auprès de la CGER

L'emprunt conclu auprès du CCB est subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 EUR chacune empruntées à taux flottant au taux Bibor 3 mois + 0,15 %, Bibor 3 mois + 0,20 % et Bibor 3 mois + 0,25 %

L'emprunt conclu avec la CGER est également à taux flottant au taux Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à 73.128.589,81 EUR réparti comme suit :

- 37.184.028,72 EUR auprès du CCB (12.394.676,24 EUR dans chacune des tranches)
- 35.944.561,09 EUR auprès de la CGER

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 EUR auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 EUR aux dates suivantes :

21.11.1994 :	4.957.870,50 EUR
19.05.1995 :	17.352.546,73 EUR
19.02.1996 :	12.394.676,24 EUR
19.11.1997 :	2.478.935,25 EUR

Total : **37.184.028,72 EUR**

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursés leur part, soit 111.552.086,15 EUR, en date du 19.11.1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0,10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 EUR (dont 30.986.690,60 EUR représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 EUR chacun ont été conclu avec le Crédit Suisse, Crédit Lyonnais Belgium, CGER, BBL et Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABSB se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19.11.1993 au 19.11.2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 EUR le 19.11.1997. Le solde, soit 30.986.690,60 EUR, a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19.11.1997 au taux Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours vs 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6.94 % jusqu'au 19.11.2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19.11.2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 straight loans (emprunt à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe font désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.2

Tranche 1994

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élève à 235.746.742,06 EUR dont 58.007.084,80 EUR représentent la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29.05.1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30.11.1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29.05.1995. Ce montant de 515.011,54 EUR a fait l'objet d'un remboursement le 29.11.1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

- IV. 161.378.684,63 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30.05.2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 % révision quinquennale)
- V. 49.578.704,95 EUR empruntés pour une durée de 5 ans (29.05.2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125 % (6,872 %)
- VI. 24.789.352,48 EUR empruntés pour une durée de 9 ans (31.05.2004) auprès de SNCI à taux fixe, OLO 3 ans + 0,125 % (6,325 % révision triennale).

La part de la SPABSB est respectivement de 39.415.070,44 EUR auprès de la CCB; 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB et de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI.

L'emprunt de 39.515.070,44 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30.05.2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5ans+0,15 % (5,58 % revision quinquennale) est arrivé à échéance le 30.05.2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation réalisée fin 2004.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29.05.2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communale de Belgique).

Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30.05.2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %). Cet emprunt est arrivé à échéance le 30.05.2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004.

L'emprunt de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29.05.98.

Tranche 1995

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élève 210.659.917,52 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

VII. 61.923.802,49 EUR pour une durée de 5 ans (29.09.2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %

VIII. 74.368.057,43 EUR pour une durée de 3 ans (29.09.1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %)

IX. 74.368.057,43 EUR pour une durée de 5 ans (29.09.2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15 %)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 EUR répartis comme suit : 26.946.026,14 EUR à taux variable et deux fois 12.394.676,24 EUR à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réempruntée auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 EUR à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 EUR a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403,60 EUR a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 EUR. A cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.2

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29.09.1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y +0,09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24.07.1998 pour un départ le 25.09.1998).

12.394.676,24 EUR pour une durée de 10 ans (29.09.2008) à taux fixe 5,0178 %

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29.09.2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. A l'échéance du 31.10.2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de la banque Fortis au taux de EURibor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 EUR. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11 % (5,10 % par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux EURibor 3 mois touche la barrière de 7,05 % la SPABSB se finance à EURibor 3 mois + 0,01 % pour cette période là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. A l'échéance de la structure, la barrière n'avait jamais été atteinte et a donc permis à la SPABSB de se financer à un taux inférieur au taux 5 ans de l'époque.

A l'échéance de l'emprunt (31/10/2005), le montant emprunté a été porté à 12.500.000,00 EUR, l'échéance a été reportée au 31/10/2010 aux mêmes conditions, soit EURibor 3 mois + 0,01 %.

12.500.000,00 EUR pour une durée de 5 ans (31.10.2010) à taux variable, EURibor 3 mois + 0,01 %

Tranche 1996

La tranche de l'emprunt de soudure s'élève à 138.631.974,79 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

174.368.057,43 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18.10.1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %).

164.263.917,36 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18.10.1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %).

La part de la SPABSB s'élève à 33.728.392,98 EUR répartis comme suit : 18.127.214,00 EUR auprès du CCB et 15.601.178,98 EUR auprès de la CGER

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 EUR qui arrivaient à échéance le 18.10.1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. A l'échéance du 18.01.2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18.01.2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans+ 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18.01.2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils font désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.2

Tranche 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élève à 73.698.744,92 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la SPABSB s'élève à 18.424.686,23 EUR et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25.09.2002 et a fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.2

Tranche 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève à 51.477.569,35 EUR empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24.07.1998 pour un départ le 29.09.1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB s'élève à 12.869.392,34 EUR.

12.869.392,34 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (29.09.2008) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 10 ans + 0,14 % (5,0178 %).

4.1. Opérations de refinancement 2005

L'année 2005 peut être considérée comme une période stratégique, puisque une partie importante de la dette à long terme de la SPABSB arrivait à échéance en 2005 tout comme les emprunts à court terme. Au total, c'est plus de 85 % de la dette qui arrivait à échéance en 2005.

ATF	Dexia	294.691,31	31/12/2004	3/1/2005	3	2,42000%	59,43
ATF	Dexia	25.000.000,00	20/01/2004	19/01/2005	365	2,22000%	562.708,33
ATF	Dexia	28.455.000,00	29/11/2004	19/01/2005	51	2,23000%	89.894,09
Tranches	94- Dexia	39.415.070,44	31/05/2004	30/05/2005	364	5,58000%	2.193.335,28
Tranches	Refin 94 –Dexia	12.394.676,24	31/05/2004	30/05/2005	364	5,68000%	702.088,79
ATF	Dexia	25.085.500,00	20/12/2004	20/12/2005	365	2,32000%	590.066,71
Tranches	Refin 95 –Fortis	12.394.676,24	29/10/2004	31/01/2005	94	5,11000%	165.379,41
ATF	Fortis	12.286.750,00	27/12/2004	24/03/2005	87	2,26000%	67.106,13
	Total	155.326.364,23					

Une consolidation de marché a donc été lancée à la fin de l'année 2004 en vue d'être en mesure d'assurer le refinancement des opérations arrivant à échéance en 2005. Cette consultation de marché portait sur un montant total de 155.000.000 EUR

Le solde à emprunter fut réparti de manière équitable entre Dexia et Fortis pour un montant maximale de 71.500.000,00 EUR

Les montants arrivant à échéance ont été refinancés en 2005 de la manière suivante :

Tranches	Montant	Date de départ	Date d'échéance	Référence taux
Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 1 Y
Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	Fixe
Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 6 m
Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	IRIS 7 Y
Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	IRIS 15 Y
Fortis – 2005 IV	12.500.000,00	31/10/2005	31/10/2010	Euribor 3M
Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1 M
	155.310.000,00			

4.2. Avances à terme fixe

Les échéances en intérêts de 2006 et 2007 ont été refinancées sous forme d'avances à terme fixe ans l'attente du paiement des loyers de la Communauté française et de la dotation COCOF.

Le tableau ci-dessous donne la liste des avances à terme fixe réalisées en 2006 et 2007 :

4.3. Dette au 31.12.2007

La dette s'élève au 31.12.2007 à 180.590.432,80 EUR et se compose de la manière suivante :

Banque		SRD	Début 29/12/06	Echéance 02/01/07	Taux
Dexia	ATF	16.364,23	30/12/2005	19/01/2006	3,70000 %
Dexia – 2005 I	Tranches	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	2,82500 %
Dexia – 2005 II	Tranches	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	3,45900 %
Dexia – 2005 III	Tranches	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	2,89400 %
Fortis – 2005 I	Tranches	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	3,56800 %
Fortis – 2005 IV	Tranches	12.500.000,00	31/10/2005	31/10/2010	2,88400 %
Fortis – 2005 V	Tranches	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	2,89400 %
Fortis – 2005 II	Tranches	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	3,53000 %
Fortis – 2005 III	Tranches	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	3,74000 %
98 – Fortis	Tranches	12.869.392,34	25/09/1998	29/09/2008	5,01780 %
98 – Fortis – refin					
95 – Dexia	Tranches	12.394.676,24	29/09/1998	29/09/2008	5,01780 %
180.590.432,80					

4.4. Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de trois comptes courants :

1. 091-0114846-27 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Communauté Française;
2. 091-0123925-85 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Brinfin;
3. 091-2122416-35 auprès de la banque Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2007. Comme en 2006, l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital) sont payées par la SPASB grâce à nos transferts et/ou aux loyers payés par la Communauté Française.

En 2007, La Communauté française a versé des loyers à concurrence de 3.940.360,00 EUR à la SPASB. La SPASB n'a pas amorti sa dette en 2007.

Le montant net versé par nous à la SPASB s'élève donc à 3.254.000,00 EUR. Ce montant correspond aux intérêts payés (6.494.873,76 EUR), plus les montants à payer sur les swaps de taux d'intérêts (606.918,82 EUR), déduction faite des loyers de la Communauté française (3.940.360,00 EUR) et du placement réalisé le 29/12/2006 (186.500,00 EUR). L'excédent a fait l'objet d'un dépôt d'un montant de 276.500,00 EUR du 31/12/2007 au 02/01/2008.

4.5 Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPASB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2007, ces loyers se sont élevés à 3.940.360,00 EUR et ont été versés en quatre tranches de 985.090,00 EUR sur le compte 091-0114846-27 de la SPASB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :	31.03.2007	EUR 985.090,00
	30.06.2007	EUR 985.090,00
	29.09.2007	EUR 985.090,00
		EUR 985.090,00

Les intérêts issus du placement des loyers se sont élevés à 19.077,86 EUR en 2007. Ce montant, qui a été vérifié et qui est correct, a été versé à la SPABSB. Cela correspond à un taux moyen net du placement des loyers de 2,59 % en 2007 contre 2,04 % en 2006.

Amortissement de la dette

Depuis 1994, nous avons eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissements et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 EUR. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 EUR était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué. Depuis, plus aucun remboursement anticipé n'a eu lieu.

Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de près de 4.644.616,83 EUR en 2006.

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de près de 7.105.206,41 EUR en 2007.

Conclusion

Depuis le 31.12.1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue.

Jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentait de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %).

Cette amélioration du coût de financement de la SPABSB s'est faite dans un premier temps en parallèle avec un rééquilibrage du ration taux fixe/taux flottant.

L'évolution des taux CT et LT à la hausse à pousser la SPABSB à réaliser d'une part, une consolidation supplémentaire pour un montant de 23.455.000,00 le 19/01/2006 pour une durée de 14 ans et d'autre part la conclusion de deux swaps de taux d'intérêts.

Malgré l'augmentation des taux à court terme (+ 2,20 %) et des taux à long terme(+ 1,15 %)sur la période 2006-2007, le taux moyen n'a augmenté que de 0,41 % (3,55 % en 2006 versus 3,93 % en 2007) et ce, tout en augmentant la durée de la dette.

Il conviendra d'être particulièrement attentif en 2008 sur la poursuite du resserrement monétaire par la Banque Centrale européenne et parallèlement la fin du cycle de hausse des taux de la réserve fédérale américaine.

5. Evolution de la dette de la Commission communautaire française

DETTES	Solde au 31.12.08 (en milliers d'EUR)	Amortissements (en milliers d'EUR)	Solde au 31.12.09 (en milliers d'EUR)
INFR.SOCIALES	639,1	– 73,9	565,2
PALAIS	18.979,9	– 639,4	18.340,5
SOUDURE	180.590,4	0,0	180.590,4
TOTAL	200.209,4	– 682,5	199.496,1

